

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026
PROCES-VERBAL DE SEANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Laëtitia REMOISSENET, Maire.

Etaient présents :

Laëtitia REMOISSENET, Éric DU MOTTAY, Nathalie PASQUET, Maxime GALLIER, Liliane VINET, Delphine AMELOT, Christian MOREL, Christine DUCIEL, Joby AMPIGNY, Philippe CHUBERRE, Didier SIMON, Marie-Hélène CHAMART-LEJEUNE, Olivier PERROT, Jacques GREIVELDINGER, Mathieu LORHO, Christelle POSTEC, Sandra LE BOURHIS, Guillaume DE VERGIE, Émeline ROUX, Sandrine LOCATELLI, Jordane PEDRON, Matthieu DEFRANCE, Charles MAIER, Marie ALIAGA, Sabina BADEA

Absents excusés :

Prénom NOM (Mandataire Prénom NOM)

Christian MOREL a été nommé(e) secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 16 juin 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

N° V_DEL_2026_031 FINANCES LOCALES - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - ADOPTION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-30 ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

VU la délibération n°2024_083 du 24 juin 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

CONSIDÉRANT qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier (RBF) ;

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 17 juin 2026.

Chers collègues,

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics.

Conformément à l'article L.1612-30, le RBF fixe :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

En outre, ce règlement a pour objet de décrire les procédures internes de la ville en formalisant les principales règles budgétaires et comptables. Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis les acteurs intervenant dans le cycle budgétaire



En tant que document de référence, le RBF constitue un guide répertoriant les différentes réglementations qu'il convient de suivre dans le cadre des procédures inhérentes à l'ensemble de ces domaines.

Cet outil est à l'attention des élus et des agents de l'administration et a pour objectif de retranscrire de façon cohérente l'ensemble des règles juridiques et financières ainsi que les pratiques existantes.

Le présent règlement, assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires

Il vous est proposé d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier lequel pourra être actualisé en cours de mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier actualisé, joint en annexe.

VOTE : 26 POUR ET 3 ABSTENTION(S)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

VU l'ordonnance n°2025_526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

VU le décret n°2025_1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à

l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le compte financier unique au plus tard le 30 juin de l'année qui suit,

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale Préalable du 17 juin 2026.

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric DU MOTTAY, premier adjoint au Maire, arrête le compte financier unique (CFU) du budget principal de la commune pour l'année 2025 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	3 591 924,00	3 297 338,92	200 369,52	3 497 708,44	97,38	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 707 789,48	6 537 769,22	18 128,14	6 555 897,36	97,74	0,00
014	Atténuations de produits	93 000,00	82 690,00	0,00	82 690,00	88,91	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 324 000,00	2 112 739,28	54 750,76	2 167 490,04	93,27	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		12 716 713,48	12 030 537,42	273 248,42	12 303 785,84	96,75	0,00
66	Charges financières	510 000,00	472 431,08	25 247,39	497 678,47	97,58	0,00
67	Charges spécifiques	25 000,00	17 309,08	0,00	17 309,08	69,24	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	18 500,00	12 415,48	0,00	12 415,48	67,11	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		13 270 213,48	12 532 693,06	298 495,81	12 831 188,87	96,69	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 331 932,52					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	2 130 000,00	2 122 635,19	0,00	2 122 635,19	99,65	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		3 461 932,52	2 122 635,19	0,00	2 122 635,19	61,31	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		16 732 146,00	14 655 328,25	298 495,81	14 953 824,06	89,37	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		16 732 146,00	14 655 328,25	298 495,81	14 953 824,06		0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	128 800,00	142 373,04	0,00	142 373,04	110,54	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 178 300,00	2 024 013,28	8 944,20	2 032 957,48	93,33	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 722 708,00	1 731 861,00	0,00	1 731 861,00	100,53	0,00
731	Fiscalité locale	9 501 437,00	9 612 302,29	1 500,00	9 613 802,29	101,18	0,00
74	Dotations et participations	1 311 151,00	1 366 181,04	0,00	1 366 181,04	104,20	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 235 250,00	1 230 389,63	66 593,04	1 296 982,67	105,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		16 077 646,00	16 107 120,28	77 037,24	16 184 157,52	100,66	0,00
76	Produits financiers	5 000,00	6 160,46	0,00	6 160,46	123,21	0,00
77	Produits spécifiques	8 000,00	16 055,61	0,00	16 055,61	200,70	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	10 000,00	24 258,05	0,00	24 258,05	242,58	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		16 100 646,00	16 153 594,40	77 037,24	16 230 631,64	100,81	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	631 500,00	402 215,86	0,00	402 215,86	63,69	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		631 500,00	402 215,86	0,00	402 215,86	63,69	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		16 732 146,00	16 555 810,26	77 037,24	16 632 847,50	99,41	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des recettes de la section de fonctionnement		16 732 146,00	16 555 810,26	77 037,24	16 632 847,50		0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 468 739,66	263 450,24	17,94	1 062 328,15
204	Subventions d'équipement versées (6)	452 322,68	255 806,70	56,55	123 484,02
21	Immobilisations corporelles	2 522 047,32	1 302 600,77	51,65	212 805,71
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	13 913 374,49	7 480 902,38	53,77	1 409 828,53
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		18 356 484,15	9 302 760,09	50,68	2 808 446,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	901 200,00	901 200,00	100,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 300 000,00	5 252 607,97	99,11	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		6 201 200,00	6 153 807,97	99,24	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		24 557 684,15	15 456 568,06	62,94	2 808 446,41
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	631 500,00	402 215,86	63,69	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	3 450 000,00	148 142,83	4,29	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		4 081 500,00	550 358,69	13,48	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		28 639 184,15	16 006 926,75	55,89	2 808 446,41
001 Solde d'exécution négatif reporté		3 709 511,36			
Total des dépenses de la section d'investissement		32 348 695,51	16 006 926,75		2 808 446,41

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	834 590,00	182 500,00	21,87	784 590,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 387 272,87	8 000 000,00	55,60	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	80 000,00	75 590,00	94,49	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 660 000,00	4 895 308,11	73,50	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 974 900,12	1 740 542,01	58,51	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		25 436 762,99	14 893 940,12	58,55	784 590,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	1 331 932,52			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 130 000,00	2 123 034,56	99,67	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	3 450 000,00	147 743,46	4,28	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		6 911 932,52	2 270 778,02	32,85	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		32 348 695,51	17 164 718,14	53,06	784 590,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		32 348 695,51	17 164 718,14		784 590,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du budget Principal de la Ville.

Madame le Maire ne prend pas part au vote, a confié la présidence à M. Eric DU MOTTAY et a quitté la salle lors de la présentation de la présente délibération et du vote afférent (article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales).

VOTE : 24 POUR ET 3 ABSTENTION(S)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5,

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU la délibération du conseil municipal n°2026_032 du 22 juin 2026 portant approbation du compte financier unique du budget principal de la ville ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 2311-5 précité, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'adoption du CFU

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 17 juin 2026.

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric DU MOTTAY, premier adjoint au Maire, suite à l'arrêt du compte financier unique du budget principal de la commune pour l'année 2025, le solde de clôture est arrêté à la somme de – 872 696,53€

VILLE CA 2025	DEPENSES		RECETTES		SOLDE CLOTURE		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL F + I
Report de résultat 2024		3 709 511,36 €	0,00 €		0,00 €	-3 709 511,36 €	-3 709 511,36 €
Résultat de l'exercice 2025	14 953 824,06 €	16 006 926,75 €	16 632 847,50 €	17 164 718,14 €	1 679 023,44 €	1 157 791,39 €	2 836 814,83 €
Résultat cumulé de l'exercice	14 953 824,06 €	19 716 438,11 €	16 632 847,50 €	17 164 718,14 €	1 679 023,44 €	-2 551 719,97 €	-872 696,53 €
TOTAL CUMULE	34 670 262,17 €		33 797 565,64 €				

SOLDE CUMULE DE CLOTURE	-872 696,53 €
-------------------------	---------------

Il se présente sous la forme d'un excédent de fonctionnement de 1 679 023,44€ et d'un déficit d'investissement de 2 551 719,97€

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante sur l'exercice 2025 :

- **D / 001 – Déficit reporté d'investissement : 2 551 719,97€**
- **R / 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés: 1 679 023,44€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 à raison d'un déficit reporté d'investissement (D/001) de 2 551 719,97 € et d'un excédent de fonctionnement (R/1068) de 1 679 023,44€.

VOTE : 26 POUR ET 3 ABSTENTION(S)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-11 régissant les décisions modificatives,

VU le Budget Primitif 2026 du budget Principal adopté le 11 décembre 2025,

CONSIDÉRANT notamment la nécessité de procéder à des modifications budgétaires.

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 17 juin 2025.

Chers collègues,

Pour le budget principal de la Ville, il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget primitif 2026, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	3 401 924,00	0,00	-14 354,00	0,00	3 387 570,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	6 687 789,48	0,00	7 210,52	0,00	6 695 000,00
014	Atténuations de produits	253 000,00	0,00	-250 000,00	0,00	3 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 324 000,00	0,00	0,00	0,00	2 324 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 666 713,48	0,00	-257 143,48	0,00	12 409 570,00
66	Charges financières	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	13 500,00		0,00	0,00	13 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 190 213,48	0,00	-257 143,48	0,00	12 933 070,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 171 623,07		-81 702,07	0,00	1 089 921,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 030 000,00		250 000,00	0,00	2 280 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 201 623,07		168 297,93	0,00	3 369 921,00
TOTAL		16 391 836,55	0,00	-88 845,55	0,00	16 302 991,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						16 302 991,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	103 800,00	0,00	-28 800,00	0,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 978 300,00	0,00	-201 779,00	0,00	1 776 521,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 719 518,00	0,00	24 000,00	0,00	1 743 518,00
731	Fiscalité locale	9 560 317,55	0,00	82 394,45	0,00	9 642 712,00
74	Dotations et participations (4)	1 245 151,00	0,00	50 149,00	0,00	1 295 300,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 235 250,00	0,00	11 690,00	0,00	1 246 940,00
Total des recettes de gestion courante		15 842 336,55	0,00	-62 345,55	0,00	15 779 991,00
76	Produits financiers	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
77	Produits spécifiques (4)	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 860 336,55	0,00	-62 345,55	0,00	15 797 991,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	531 500,00		-26 500,00	0,00	505 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		531 500,00		-26 500,00	0,00	505 000,00

TOTAL	16 391 836,55	0,00	-88 845,55	0,00	16 302 991,00
-------	---------------	------	------------	------	---------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	0,00
------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 302 991,00
---	---------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	200 000,00	1 062 328,15	0,00	0,00	1 262 328,15
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	300 000,00	123 484,02	0,00	0,00	423 484,02
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	700 000,00	212 805,71	100 000,00	0,00	1 012 805,71
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	900 000,00	1 409 828,53	1 200 000,00	0,00	3 509 828,53
Total des dépenses d'équipement		2 100 000,00	2 808 446,41	1 300 000,00	0,00	6 208 446,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 400 000,00	2 808 446,41	1 300 000,00	0,00	8 508 446,41

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	531 500,00		-26 500,00	0,00	505 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		781 500,00		-26 500,00	0,00	755 000,00

TOTAL	5 181 500,00	2 808 446,41	1 273 500,00	0,00	9 263 446,41
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	2 551 719,97
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 815 166,38
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	784 590,00	0,00	0,00	784 590,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 429 876,93	0,00	4 001 755,01	0,00	5 431 631,94
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 429 876,93	784 590,00	4 001 755,01	0,00	6 216 221,94
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	1 679 023,44	0,00	1 679 023,44
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		300 000,00	0,00	1 679 023,44	0,00	1 979 023,44
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 729 876,93	784 590,00	5 680 778,45	0,00	8 195 245,38

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 171 623,07		-81 702,07	0,00	1 089 921,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 030 000,00		250 000,00	0,00	2 280 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 451 623,07		168 297,93	0,00	3 619 921,00

TOTAL	5 181 500,00	784 590,00	5 849 076,38	0,00	11 815 166,38
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 815 166,38
---	----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER le Budget Supplémentaire relatif au budget primitif 2026 du budget Principal, dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

2°/ D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans le présent Budget Supplémentaire.

VOTE : 26 POUR ET 3 ABSTENTION(S)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

VU l'ordonnance n°2025_526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

VU le décret n°2025_1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le compte financier unique au plus tard le 30 juin de l'année qui suit,

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale Préalable du 17 juin 2026.

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric DU MOTTAY, premier adjoint au Maire, arrête le compte financier unique (CFU) du budget annexe « Zac du Champ Daguet » pour l'année 2025 comme suit :

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	885 000,00	136 108,63	0,00	136 108,63	15,38	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	60 000,00	45 919,26	0,00	45 919,26	76,53	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 000 500,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	99,95	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 945 500,00	1 182 027,89	0,00	1 182 027,89	60,76	0,00
66	Charges financières	30 000,00	7 957,93	0,00	7 957,93	26,53	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		1 975 500,00	1 189 985,82	0,00	1 189 985,82	60,24	0,00
023	Virement à la section d'investissement	6 680 259,58					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 633 727,54	3 633 727,54	0,00	3 633 727,54	100,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	165 500,00	53 877,19	0,00	53 877,19	32,55	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		10 479 487,12	3 687 604,73	0,00	3 687 604,73	35,19	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		12 454 987,12	4 877 590,55	0,00	4 877 590,55	39,16	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		12 454 987,12	4 877 590,55	0,00	4 877 590,55		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	2 920 088,87	0,00	2 920 088,87	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,01	0,00	1,01	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	2 920 089,88	0,00	2 920 089,88	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		0,00	2 920 089,88	0,00	2 920 089,88	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	4 609 227,54	194 223,52	0,00	194 223,52	4,21	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	165 500,00	53 877,19	0,00	53 877,19	32,55	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		4 774 727,54	248 100,71	0,00	248 100,71	5,20	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		4 774 727,54	3 168 190,59	0,00	3 168 190,59	66,35	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		7 680 259,58					
Total des recettes de la section de fonctionnement		12 454 987,12	3 168 190,59	0,00	3 168 190,59		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	120 000,00	84 000,00	70,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		120 000,00	84 000,00	70,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		120 000,00	84 000,00	70,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	4 609 227,54	194 223,52	4,21	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		4 609 227,54	194 223,52	4,21	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		4 729 227,54	278 223,52	5,88	0,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		3 549 727,54			
Total des dépenses de la section d'investissement		8 278 955,08	278 223,52		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	6 680 259,58			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	3 633 727,54	3 633 727,54	100,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		10 313 987,12	3 633 727,54	35,23	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		10 313 987,12	3 633 727,54	35,23	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		10 313 987,12	3 633 727,54		0,00



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du budget annexe « ZAC du Champ Daguet ».

Madame le Maire ne prend pas part au vote, a confié la présidence à M. Eric DU MOTTAY et a quitté la salle lors de la présentation de la présente délibération et du vote afférent (article L. 2121-14 du CGCT).

VOTE : 24 POUR ET 3 ABSTENTION(S)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5,

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU la délibération du conseil municipal n°2026_035 du 22 juin 2026 portant approbation du compte financier unique du budget annexe « ZAC du Champ Daguet ».

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 2311-5 précité, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'adoption du CFU

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale Préalable du 17 juin 2026.

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric DU MOTTAY, premier adjoint au Maire, suite à l'arrêt du compte financier unique du budget annexe « Zac du Champ Daguet » pour l'année 2025, le solde de clôture est arrêté à la somme de 5 776 636,10€

ZAC 2025	DEPENSES		RECETTES		SOLDE CLOTURE		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL F + I
Report de résultat 2024		3 549 727,54 €	7 680 259,58 €		7 680 259,58 €	-3 549 727,54 €	4 130 532,04 €
Résultat de l'exercice 2025	4 877 590,55 €	278 223,52 €	3 168 190,59 €	3 633 727,54 €	-1 709 399,96 €	3 355 504,02 €	1 646 104,06 €
Résultat cumulé de l'exercice	4 877 590,55 €	3 827 951,06 €	10 848 450,17 €	3 633 727,54 €	5 970 859,62 €	-194 223,52 €	5 776 636,10 €
TOTAL CUMULE	8 705 541,61 €		14 482 177,71 €				

SOLDE CUMULE DE CLOTURE	5 776 636,10 €
--------------------------------	-----------------------

Il se présente sous la forme d'un excédent de fonctionnement de 5 970 859,62 € et d'un déficit d'investissement de 194 223,52.

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante sur l'exercice 2025 :

- **D / 001 – Déficit reporté d'investissement : 194 223,52€**
- **R / 002 – Excédent de fonctionnement : 5 970 859,62€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 à raison d'un déficit reporté d'investissement (D/001) de 194 223,52€ et d'un excédent de fonctionnement (R/002) de 5 970 859,62€ ;

VOTE : 26 POUR ET 3 ABSTENTION(S)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

VU la délibération n°2025_149 du 11 décembre 2025 portant approbation du Budget Primitif 2026 du « budget annexe ZAC du Champ Daguet ».

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration peut apporter des modifications aux prévisions budgétaires jusqu'au terme de l'exercice budgétaire ;

CONSIDÉRANT notamment la nécessité de procéder à des modifications budgétaires.

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 17 juin 2026.

Chers collègues,

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget primitif 2026 relatif au budget annexe « ZAC du Champ Daguet » :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	320 000,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	500,00	0,00	1 151 000,00	0,00	1 151 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		380 500,00	0,00	1 151 000,00	0,00	1 531 500,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		380 500,00	0,00	1 151 000,00	0,00	1 531 500,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		4 819 859,62	0,00	4 819 859,62
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 633 727,54		-3 439 504,02	0,00	194 223,52
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	110 500,00		0,00	0,00	110 500,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 744 227,54		1 380 355,60	0,00	5 124 583,14

TOTAL	4 124 727,54	0,00	2 531 355,60	0,00	6 656 083,14
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 656 083,14
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	4 014 227,54		-3 439 504,02	0,00	574 723,52
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	110 500,00		0,00	0,00	110 500,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 124 727,54		-3 439 504,02	0,00	685 223,52

TOTAL	4 124 727,54	0,00	-3 439 504,02	0,00	685 223,52
-------	--------------	------	---------------	------	------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	5 970 859,62
------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 656 083,14
---	--------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	4 014 227,54		-3 439 504,02	0,00	574 723,52
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 014 227,54		-3 439 504,02	0,00	574 723,52

TOTAL	4 014 227,54	0,00	-3 439 504,02	0,00	574 723,52
--------------	---------------------	-------------	----------------------	-------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	194 223,52
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	768 947,04
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	380 500,00	0,00	-380 500,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		380 500,00	0,00	-380 500,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		380 500,00	0,00	-380 500,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		4 819 859,62	0,00	4 819 859,62
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 633 727,54		-3 439 504,02	0,00	194 223,52
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 633 727,54		1 380 355,60	0,00	5 014 083,14

TOTAL	4 014 227,54	0,00	999 855,60	0,00	5 014 083,14
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 014 083,14
---	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER le Budget Supplémentaire relatif au budget primitif 2026 du budget annexe « ZAC du Champ Daguet », dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

2°/ D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présente Décision Modificative.

VOTE : 26 POUR ET 3 ABSTENTION(S)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

VU l'ordonnance n°2025_526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

VU le décret n°2025_1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à

l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le compte financier unique au plus tard le 30 juin de l'année qui suit,

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 17 juin 2026.

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric DU MOTTAY, premier adjoint au Maire, arrête le compte financier unique (CFU) du budget annexe « Zac Multi-Site » pour l'année 2025 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	10 650 000,00	5 805 346,25	0,00	5 805 346,25	54,51	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	210 000,00	209 997,52	0,00	209 997,52	100,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	100 500,00	50 000,00	0,00	50 000,00	49,75	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		10 960 500,00	6 065 343,77	0,00	6 065 343,77	55,34	0,00
66	Charges financières	420 000,00	325 180,72	0,00	325 180,72	77,42	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		11 380 500,00	6 390 524,49	0,00	6 390 524,49	56,15	0,00
023	Virement à la section d'investissement	3 715 276,89					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	13 757 749,18	13 757 749,18	0,00	13 757 749,18	100,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	850 500,00	586 163,62	0,00	586 163,62	68,92	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		18 323 526,07	14 343 912,80	0,00	14 343 912,80	78,28	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		29 704 026,07	20 734 437,29	0,00	20 734 437,29	69,80	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		29 704 026,07	20 734 437,29	0,00	20 734 437,29		0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	596 767,20	0,00	596 767,20	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	751 000,00	773 917,84	0,00	773 917,84	103,05	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,54	0,00	0,54	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		751 000,00	1 370 685,58	0,00	1 370 685,58	182,51	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		751 000,00	1 370 685,58	0,00	1 370 685,58	182,51	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	24 387 249,18	16 566 294,32	0,00	16 566 294,32	67,93	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	850 500,00	586 163,62	0,00	586 163,62	68,92	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		25 237 749,18	17 152 457,94	0,00	17 152 457,94	67,96	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		25 988 749,18	18 523 143,52	0,00	18 523 143,52	71,27	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		3 715 276,89					
Total des recettes de la section de fonctionnement		29 704 026,07	18 523 143,52	0,00	18 523 143,52		0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE						A1.1
Chapitre		Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		980 000,00	778 657,28	79,45	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières			980 000,00	778 657,28	79,45	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement			980 000,00	778 657,28	79,45	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)		24 387 249,18	16 566 294,32	67,93	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement			24 387 249,18	16 566 294,32	67,93	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice			25 367 249,18	17 344 951,60	68,38	0,00
001 Solde d'exécution négatif reporté			3 227 578,22			
Total des dépenses de la section d'investissement			28 594 827,40	17 344 951,60		0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 121 801,33	3 000 000,00	26,97	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		11 121 801,33	3 000 000,00	26,97	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	3 715 276,89			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	13 757 749,18	13 757 749,18	100,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		17 473 026,07	13 757 749,18	78,74	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		28 594 827,40	16 757 749,18	58,60	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		28 594 827,40	16 757 749,18		0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du budget annexe du ZAC Multi-Site ;

Madame le Maire ne prend pas part au vote, a confié la présidence à M. Eric DU MOTTAY et a quitté la salle lors de la présentation de la présente délibération et du vote afférent (article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales)

VOTE : 24 POUR ET 3 ABSTENTION(S)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31 et suivants, l'article L. 2311-5,

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU la délibération du conseil municipal n°2026_038 du 22 juin 2026 portant approbation du compte financier unique du budget annexe « ZAC Multi-site ».

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 2311-5 précité, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'adoption du CFU

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 17 juin 2025.

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric DU MOTTAY, premier adjoint au Maire, arrête le compte financier unique du budget annexe « Zac Multi-Site » pour l'année 2025, le solde de clôture est arrêté à la somme de – 2 310 797,52 €

ZAC MS 2025	DEPENSES		RECETTES		SOLDE CLOTURE		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL F + I
Report de résultat 2024		3 227 578,22 €	3 715 276,89 €		3 715 276,89 €	-3 227 578,22 €	487 698,67 €
Résultat de l'exercice 2025	20 734 437,29 €	17 344 951,60 €	18 523 143,52 €	16 757 749,18 €	-2 211 293,77 €	-587 202,42 €	-2 798 496,19 €
Résultat cumulé de l'exercice	20 734 437,29 €	20 572 529,82 €	22 238 420,41 €	16 757 749,18 €	1 503 983,12 €	-3 814 780,64 €	-2 310 797,52 €
TOTAL CUMULE	41 306 967,11 €		38 996 169,59 €				
SOLDE CUMULE DE CLOTURE		-2 310 797,52 €					

Il se présente sous la forme d'un excédent de fonctionnement de 1 503 983,12 € et d'un déficit d'investissement de 3 814 780,64€.

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante sur l'exercice 2025 :

- **D / 001 – Déficit reporté d'investissement : 3 814 780,64 €**
- **R / 002 – Excédent de fonctionnement : 1 503 983,12 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 à raison d'un déficit reporté d'investissement (D/001) de 3 814 780,64 € et d'un excédent de fonctionnement (R/002) de 1 503 983,12 €

VOTE : 26 POUR ET 3 ABSTENTION(S)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-11 régissant les décisions modificatives,

VU le Budget Primitif 2026 du budget annexe « ZAC Multi-site » adopté le 11 décembre 2025,

CONSIDÉRANT notamment la nécessité de procéder à des modifications budgétaires,

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 17 juin 2025.

Chers collègues,

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget primitif 2026 relatif au budget annexe « ZAC Multi-site » :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 970 000,00	0,00	0,00	0,00	4 970 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	50 500,00	0,00	0,00	0,00	50 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 230 500,00	0,00	0,00	0,00	5 230 500,00
66	Charges financières	420 000,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 650 500,00	0,00	0,00	0,00	5 650 500,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		1 503 983,12	0,00	1 503 983,12
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	13 757 749,18		2 808 545,14	0,00	16 566 294,32
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	850 500,00		0,00	0,00	850 500,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		14 608 249,18		4 312 528,26	0,00	18 920 777,44

TOTAL	20 258 749,18	0,00	4 312 528,26	0,00	24 571 277,44
--------------	----------------------	-------------	---------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 571 277,44
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	2 629 050,59	0,00	2 629 050,59
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	2 629 050,59	0,00	2 629 050,59
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	2 629 050,59	0,00	2 629 050,59

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	19 408 249,18		179 494,55	0,00	19 587 743,73
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	850 500,00		0,00	0,00	850 500,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		20 258 749,18		179 494,55	0,00	20 438 243,73

TOTAL	20 258 749,18	0,00	2 808 545,14	0,00	23 067 294,32
-------	---------------	------	--------------	------	---------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	1 503 983,12
------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 571 277,44
---	---------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	980 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	2 480 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		980 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	2 480 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		980 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	2 480 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	19 408 249,18		179 494,55	0,00	19 587 743,73
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		19 408 249,18		179 494,55	0,00	19 587 743,73

TOTAL	20 388 249,18	0,00	1 679 494,55	0,00	22 067 743,73
--------------	----------------------	-------------	---------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	3 814 780,64
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	25 882 524,37
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	6 630 500,00	0,00	1 181 746,93	0,00	7 812 246,93
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 630 500,00	0,00	1 181 746,93	0,00	7 812 246,93
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 630 500,00	0,00	1 181 746,93	0,00	7 812 246,93

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		1 503 983,12	0,00	1 503 983,12
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	13 757 749,18		2 808 545,14	0,00	16 566 294,32
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		13 757 749,18		4 312 528,26	0,00	18 070 277,44

TOTAL	20 388 249,18	0,00	5 494 275,19	0,00	25 882 524,37
--------------	----------------------	-------------	---------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	25 882 524,37
---	----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER le Budget Supplémentaire relatif au budget primitif 2026, du budget annexe « ZAC Multi-Site », dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

2°/ D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans le présent Budget Supplémentaire.

VOTE : 26 POUR ET 3 ABSTENTION(S)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

VU l'ordonnance n°2025_526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

VU le décret n°2025_1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le compte financier unique au plus tard le 30 juin de l'année qui suit,

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 17 juin 2025 ;

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric DU MOTTAY, premier adjoint au Maire, arrête le compte financier unique du budget annexe « *Gestion Patrimoine Commercial Communal* » pour l'année 2025 comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION							
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachement s (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisatio n (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	50 000,00	41 325,53	1 384,94	42 710,47	85,42	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	27 000,00	25 613,43	0,00	25 613,43	94,86	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	3,09	0,00	3,09	0,31	0,00
Total des dépenses de gestion courante		78 000,00	66 942,05	1 384,94	68 326,99	87,60	0,00
Chapitre 66	Charges financières	112 000,00	94 882,35	16 791,73	111 674,08	99,71	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciat*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00					
Total des dépenses réelles d'exploitation		191 000,00	161 824,40	18 176,67	180 001,07	94,24	0,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	363 311,50					
Chapitre 042	Opérat* ordre transfert entre sections (3)	589 500,00	584 928,30	0,00	584 928,30	99,22	0,00
Chapitre 043	Opérat* ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		952 811,50	584 928,30	0,00	584 928,30	61,39	0,00
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		1 143 811,50	746 752,70	18 176,67	764 929,37	66,88	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		0,00					
Total des dépenses de la section d'exploitation		1 143 811,50	746 752,70	18 176,67	764 929,37		0,00

RECETTES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE	A1.2
--	------

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachemen ts (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisatio n (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	30 700,00	23 137,91	2 065,00	25 202,91	82,09	0,00
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	622 800,00	625 928,75	21 288,39	647 217,14	103,92	0,00
Total des recettes de gestion courante		653 500,00	649 066,66	23 353,39	672 420,05	102,90	0,00
Chapitre 76	Produits financiers	17 000,00	14 914,80	0,00	14 914,80	87,73	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	2 905,62	0,00	2 905,62	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		670 500,00	666 887,08	23 353,39	690 240,47	102,94	0,00
Chapitre 042	Opérat* ordre transfert entre sections (3)	110 000,00	108 317,00	0,00	108 317,00	98,47	0,00
Chapitre 043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		110 000,00	108 317,00	0,00	108 317,00	98,47	0,00
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		780 500,00	775 204,08	23 353,39	798 557,47	102,31	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		363 311,50					
Total des recettes de la section d'exploitation		1 143 811,50	775 204,08	23 353,39	798 557,47		0,00

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 470 000,00	1 514 607,16	61,32	13 977,39
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 001 079,00	593 949,21	59,33	382 830,44
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 491 079,00	2 108 556,37	60,40	396 807,83
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	348 000,00	322 320,68	92,62	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	348 000,00	322 320,68	92,62	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 839 079,00	2 430 877,05	63,32	396 807,83
Chapitre 040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	110 000,00	108 317,00	98,47	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	10 000,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	120 000,00	108 317,00	90,26	0,00
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	3 959 079,00	2 539 194,05	64,14	396 807,83
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00			
	TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 959 079,00	2 539 194,05		396 807,83

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.2
--	------

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b /a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 014 975,99	1 012 065,42	50,23	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	243 084,61	243 084,61	100,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat* (BA, règle)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres Immobilisations financières	52 000,00	51 990,60	99,98	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d' investissement		2 310 060,60	1 307 140,63	56,58	0,00
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (4)	353 311,50			
Chapitre 040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	580 500,00	584 928,30	99,22	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	10 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d' investissement		962 811,50	584 928,30	60,75	0,00
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		3 272 872,10	1 892 068,93	57,81	0,00
001 Solde d'exécution de la section d' investissement reporté		686 206,90			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 959 079,00	1 892 068,93		0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du budget annexe «Gestion Patrimoine Commercial Communal »;

Madame le Maire ne prend pas part au vote, a confié la présidence à M. Eric DU MOTTAY et a quitté la salle lors de la présentation de la présente délibération et du vote afférent (article 2121-14 du CGCT)

VOTE : 24 POUR ET 3 ABSTENTION(S)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5 ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

VU la délibération du conseil municipal n°2026_041 du 22 juin 2026 portant approbation du compte financier unique du budget annexe « Gestion Patrimoine Commercial Communal » ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 2311-5 précité, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'adoption du CFU ;

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 17 juin 2025.

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric DU MOTTAY, premier adjoint au Maire, arrête le compte financier unique du budget annexe « Gestion Patrimoine Commercial Communal » pour l'année 2025, le solde de clôture est arrêté à la somme de 436 021,38 € :

GPCC 2025	DEPENSES		RECETTES		SOLDE CLOTURE		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL F + I
Report de résultat 2024	0,00 €	0,00 €	363 311,50 €	686 206,90 €	363 311,50 €	686 206,90 €	1 049 518,40 €
Résultat de l'exercice 2025	764 929,37 €	2 539 194,05 €	798 557,47 €	1 892 068,93 €	33 628,10 €	-647 125,12 €	-613 497,02 €
Résultat cumulé de l'exercice	764 929,37 €	2 539 194,05 €	1 161 868,97 €	2 578 275,83 €	396 939,60 €	39 081,78 €	436 021,38 €
TOTAL CUMULE	3 304 123,42 €		3 740 144,80 €				

SOLDE CUMULE DE CLOTURE	436 021,38 €
--------------------------------	---------------------

Il se présente sous la forme d'un excédent de fonctionnement de 396 939,60 € et d'un excédent d'investissement de 39 081,78 €,

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante sur l'exercice 2025:

- **R / 001 – Excédent d'investissement : 39 081,78€**
- **R / 002 – Excédent de fonctionnement : 39 213,55€**
- **R/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés : 357 726,05€**

1°/ D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 à raison d'un excédent d'investissement (R/001) de 39 081,78€, d'un excédent de fonctionnement (R/002) de 39 213,55€ et d'un excédent de fonctionnement capitalisé de 357 726,05€;

VOTE : 26 POUR ET 3 ABSTENTION(S)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-11 régissant les décisions modificatives,

VU le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Gestion Patrimoine Commercial Communal » adopté le 11 décembre 2025,

CONSIDÉRANT notamment la nécessité de procéder à des modifications budgétaires,

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 17 juin 2025.

Chers collègues,

7

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget primitif 2026 du budget annexe "Gestion Patrimoine Commercial Communal" :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	50 000,00	0,00	23 200,00	0,00	73 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses de gestion des services		78 000,00	0,00	23 200,00	0,00	101 200,00
66	Charges financières	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	4 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		219 000,00	0,00	27 200,00	0,00	246 200,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	19 000,00		29 913,55	0,00	48 913,55
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	589 500,00		39 100,00	0,00	628 600,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		608 500,00		69 013,55	0,00	677 513,55
TOTAL		827 500,00	0,00	96 213,55	0,00	923 713,55

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	923 713,55
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	30 700,00	0,00	6 000,00	0,00	36 700,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	672 800,00	0,00	51 000,00	0,00	723 800,00
Total des recettes de gestion des services		703 500,00	0,00	57 000,00	0,00	760 500,00
76	Produits financiers	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		717 500,00	0,00	57 000,00	0,00	774 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	110 000,00		0,00	0,00	110 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		110 000,00		0,00	0,00	110 000,00
TOTAL		827 500,00	0,00	57 000,00	0,00	884 500,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	39 213,55
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	923 713,55
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	560 000,00	13 977,39	0,00	0,00	573 977,39
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	382 830,44	0,00	0,00	482 830,44
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		680 000,00	396 807,83	0,00	0,00	1 076 807,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00	0,00	10 000,00	0,00	410 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses financières		400 000,00	0,00	11 000,00	0,00	411 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 080 000,00	396 807,83	11 000,00	0,00	1 487 807,83
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	110 000,00		0,00	0,00	110 000,00
041	Opérations patrimoniales (3)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		120 000,00		0,00	0,00	120 000,00
TOTAL		1 200 000,00	396 807,83	11 000,00	0,00	1 607 807,83

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 607 807,83
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	529 500,00	0,00	-58 013,55	0,00	471 486,45
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		529 500,00	0,00	-58 013,55	0,00	471 486,45
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (6)	0,00	0,00	357 726,05	0,00	357 726,05
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	52 000,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
Total des recettes financières		52 000,00	0,00	357 726,05	0,00	409 726,05
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		581 500,00	0,00	299 712,50	0,00	881 212,50
021	Virement de la section d'exploitation (3)	19 000,00		29 913,55	0,00	48 913,55
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3)	589 500,00		39 100,00	0,00	628 600,00
041	Opérations patrimoniales (3)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		618 500,00		69 013,55	0,00	687 513,55
TOTAL		1 200 000,00	0,00	368 726,05	0,00	1 568 726,05

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	39 081,78
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 607 807,83
--	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER le Budget Supplémentaire relatif au budget primitif 2026 du budget annexe « Gestion Patrimoine Commercial Communal », dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

2°/ D'AUTORISER Madame. Le Maire, ou son représentant, à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présent Budget supplémentaire.

VOTE : 26 POUR ET 3 ABSTENTION(S)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2333-6 ;

VU le code des impositions sur les biens et services (CIBS), et notamment ses articles L. 131-1, L. 131-2, L. 454-52 à 454-66 et A. 454-10 à A. 454-12 ;

VU la délibération n° 009/098 en date du 25 juin 2009, instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), et fixant les tarifs applicables en la matière,

VU la délibération n° 011/071 en date du 23 juin 2011 fixant les modalités d'application et les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU la délibération n° 012/092 en date du 20 juin 2012, relative à la taxe locale sur la publicité extérieure, et apportant des précisions suite aux modifications apportées par la loi de finances rectificative 2011 pour 2012 ;

VU la délibération n° C 22.104 du 30 juin 2022 adoptée par Rennes Métropole, approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

VU l'arrêté du 9 mars 2026 (arrêté NOR : CPPE2603073A) constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la TLPE ;

CONSIDÉRANT conformément aux dispositions du code des impositions sur les biens et services (CIBS), un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales constate, chaque année, les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure indexés sur l'inflation, à savoir sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac ;

CONSIDÉRANT l'évolution des tarifs normaux de la TPE par l'arrêté du 9 mars 2026 et la nécessité d'actualiser les tarifs au 1^{er} janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 17 juin 2026.

Chers Collègues,

Depuis le 1er janvier 2025, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est renommée en taxe sur la publicité extérieure (TPE). Il s'agit d'une taxe facultative instaurée à l'initiative notamment des communes.

Cette taxe est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, préenseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité.

Cette fiscalité d'origine environnementale a vocation à limiter la prolifération des panneaux publicitaires sources d'une pollution visuelle, en les taxant en fonction de leur surface. Elle concerne les dispositifs publicitaires enseignes et pré-enseignes.

La réglementation permet à la commune de relever ses tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, dans la limite d'une augmentation de 5€ par mètre carré. Compte tenu de la croissance de cet indice, arrêté à **+ 0,90 % pour 2025** (source INSEE), les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales au titre de la taxe sur la publicité extérieure s'élèveront en 2027 à :

- 19,10 € (base) dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants ;
- 25,00 € (base) dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 38,00 € (base) dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 200 000 habitants.

Sur la base de ces tarifs maximums, le détail des tarifs proposé pour 2027 est donc le suivant :

Typologie	Surface	Tarifs
-----------	---------	--------

			applicables au 01/01/2027
Non numérique	Panneaux publicitaires & pré-enseignes	- 50 m2 (base)	25,00 €
	Panneaux publicitaires & pré-enseignes	+ 50 m2 (base x2)	50,10 €
Numérique	Panneaux publicitaires & pré-enseignes	- 50 m2 (base x3)	75,40 €
	Panneaux publicitaires & pré-enseignes	+ 50 m2 (base x6)	148,80 €
En cumulant les surfaces d'un même immeuble	Enseignes	< ou = 7 m2	exonération
	Enseignes	> 7 m2 et < 12 m2	exonération
	Enseignes	> 12 m2 et < 20 m2 (base)	25,00 €
	Enseignes	> 20 m2 et < 50 m2 (base x2)	50,10 €
	Enseignes	> 50 m2 (base x4)	100,40 €

Conformément à l'article L 454-66 du nouveau code des impositions sur les biens et services, il est proposé de maintenir la réfaction de 50 % (qui était déjà prévue par la délibération n° 011/071 précitée) pour les dispositifs suivants :

- Les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12m² et 20m² ;
- Les pré-enseignes de - & + de 1,50m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE :

1°) DE FIXER, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs susmentionnés.

2°) DE PRÉCISER que les autres dispositions (en particulier d'exonérations) restent inchangées.

VOTE : 25 POUR ET 3 ABSTENTION(S)

VU le Code général des impôts (CGI), notamment :

- l'article 1650, instituant dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et fixant sa composition (Maire président + 8 commissaires titulaires + 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants) ;
- l'article 1650 A, applicables aux communes de 10 000 habitants et plus, prévoyant que la CCID peut être élargie à des experts lorsque des questions spécifiques sont soumises à son examen ;
- l'article 1651, fixant les conditions à remplir pour être commissaire ;
- l'article 1651 H, prévoyant que pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est également constituée ;

VU le Livre des procédures fiscales, notamment l'article R. 1650-1, précisant que les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables en nombre double établie par le conseil municipal ;

VU les délibérations n° 2026/001 à 2026/006 adoptées lors du conseil municipal d'installation du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Grégoire (plus de 10 000 habitants) est membre de Rennes Métropole, EPCI à fiscalité professionnelle unique ; qu'en application de l'article 1651 H du CGI, une CIID est également constituée au niveau intercommunal ; qu'à ce titre, des commissaires de la CCID peuvent être appelés à siéger à la CIID ;

CONSIDÉRANT que la liste de présentation soumise au DDFIP doit comporter, en application de l'article 1650 du CGI, au minimum seize (16) noms pour les titulaires et seize (16) noms pour les suppléants, dont au moins un titulaire et un suppléant domiciliés hors de la commune ;

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent être choisis de manière à assurer une représentation équitable des contribuables imposables aux différentes taxes locales directes (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants, cotisation foncière des entreprises) ;

Chers collègues,

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance consultative instituée par l'article 1650 du CGI dans chaque commune. Elle est présidée de droit par le Maire ou, en cas d'empêchement, par l'adjoint délégué. Elle a pour mission principale de se prononcer sur les évaluations de valeurs locatives foncières servant d'assiette aux impôts directs locaux.

Les commissaires ne sont pas élus par le conseil municipal : ils sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables établie par le conseil municipal. Cette liste doit comporter au minimum le double du nombre de commissaires à pourvoir, soit 16 titulaires et 16 suppléants pour une commune de la strate de Saint-Grégoire.

Membres	Statut	Nombre
Maire ou adjoint délégué	Président de droit (art. 1650 CGI)	1
Commissaires titulaires (dont 1 domicilié hors commune)	Désignés par le DDFIP sur liste de présentation du CM (art. 1650 CGI)	8
Commissaires suppléants (dont 1 domicilié hors commune)	Désignés par le DDFIP sur liste de présentation du CM	8
TOTAL		17

Les conditions à remplir pour figurer sur la liste de présentation sont fixées par l'article 1651 du CGI :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- être âgé d'au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant au moins doivent être domiciliés hors de la commune (condition obligatoire, rang 1 de chaque liste). La commission est constituée pour la même durée que le mandat du conseil municipal.

Articulation avec la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

Rennes Métropole étant un EPCI à fiscalité professionnelle unique, l'article 1651 H du CGI impose la constitution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) au niveau de l'intercommunalité. Les commissaires de la CIID sont désignés par le DDFIP parmi les contribuables des communes membres, sur des listes présentées par les conseils municipaux.

Le présent conseil municipal propose, parmi les contribuables de la liste ci-après et outre le Maire qui y siège de droit, les personnes dont le nom est signalé « CIID » dans la colonne « Observations » pour intégrer également la liste de présentation de la CIID, conformément aux modalités arrêtées par Rennes Métropole.

LISTE DE PRÉSENTATION – 32 noms proposés au DDFIP d'Ille-et-Vilaine

(16 titulaires + 16 suppléants – dont au minimum 1 hors commune dans chaque catégorie)

Rang	Genre	NOM	Prénom	Observations
TITULAIRES – 16 noms proposés (pour 8 sièges effectifs)				
1	Mme	AMELOT	Delphine	
2	M.	DU MOTTAY	Eric	
3	Mme	ROUX	Emeline	
4	M.	DEFrance	Matthieu	
5	M.	GUYOT	Jean-Yves	
6	M.	LEHAGRE	Alain	
7	M.	BOURGUIGNON	Guillaume	<i>Hors commune (obligatoire)</i>
8	M.	BARON	Marcel	
9	M.	CHOISEL	Patrick	
10	M.	THEBAULT	Alain	
11	M.	RUAUDEL	Xavier	
12	M.	BELLION	Michel	
13	M.	MAINGUY	Bernard	
14	M.	GREGOIRE	Philippe	
15	Mme	ALIAGA	Marie	
16	M.	MAIER	Charles	
SUPPLÉANTS – 16 noms proposés (pour 8 sièges effectifs)				

1	M.	GALLIER Maxime		
2	M.	CHUBERRE	Philippe	
3	M.	GOMBERT	Bernard	
4	Mme	BENOIST	Florence	
5	Mme	PASQUET	Nathalie	
6	M.	JUGDE	Jean-Claude	
7	M.	DE VERGIE	Guillaume	
8	M.	MARINI	Romain	
9	Mme	DUCIEL	Christine	
10	M.	BIGOT	Yves	
11	Mme	CHARDINNE-DESLILE	Laurène	
12	M.	MELEARD	Jean-Christophe	
13	Mme	BABES	Anca	
14	M.	GREIVELDINGER	Jacques	
15	M.	EUDE	Louis-Claude	<i>Hors commune (obligatoire)</i>
16	Mme	BADEA	Sabina	

Le Conseil Municipal, après délibération :

1°/ APPROUVE la liste de présentation ci-dessus comportant seize (16) noms de commissaires titulaires et seize (16) noms de commissaires suppléants proposés au Directeur départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine pour la constitution de la CCID de Saint-Grégoire, conformément aux articles 1650 et 1651 du Code général des impôts et à l'article R. 1650-1 du Livre des procédures fiscales ;

2°/ PROPOSE également, parmi les contribuables de la liste ci-dessus, les personnes signalées « CIID » pour figurer sur la liste de présentation de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Rennes Métropole, conformément à l'article 1651 H du CGI ;

3°/ AUTORISE le Maire à transmettre la présente délibération et les listes de présentation au Directeur départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Rennes Métropole pour la constitution de la CIID ;

VOTE : UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1 relatif à l'acquisition à l'amiable par achat,

VU le code civil,

VU l'offre d'achat présentée par la Commune de Saint-Grégoire,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de se porter acquéreur des parcelles BD 144 et 276 appartenant aux consorts BROCARD-PINTARD,

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 17 juin 2026

Chers collègues,

Les consorts BROCARD-PINTARD nous ont informés de leur intention de céder les parcelles dont ils sont propriétaires, cadastrées section BD numéros 144 et 276 située à Robinson, dont le détail parcellaire est le suivant :

Références cadastrales	Zonage PLUi	Contenance cadastrale
BD 144	NP	54a 00ca
BD 276	NP	1ha 20a 20ca
TOTAL		1ha 74a 20ca

Dans le cadre du projet d'aménagement des abords du site de Robinson, et pour permettre la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définie au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Rennes Métropole, il est convenu d'acquérir les parcelles BD 144 et 276 au prix de 8 710€ net vendeur, soit 0,50€ le m².

Étant précisé que les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ d'AUTORISER l'acquisition des parcelles cadastrées section BD numéro 144 et 276 au prix de 8 710 € auprès des consorts BROCARD-PINTARD.

2°/ de DIRE que la vente sera établie sous forme d'acte authentique notarié et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

3°/ d'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ DE PRÉCISER que lesdites acquisitions, une fois effectives, seront mentionnées dans le bilan des acquisitions acté par délibération et annexé au compte financier unique et ce, conformément à l'article L. 2241-1 susvisé ;

VOTE : UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1 relatif à l'acquisition à l'amiable par achat,

VU le code civil,

VU l'accord reçu des vendeurs sur l'offre d'achat présentée par la Commune de Saint-Grégoire,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de se porter acquéreur de la parcelle BE 24 appartenant aux consorts HERVE-GUILLEMOIS,

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 17 juin 2026.

Chers collègues,

Dans le cadre du projet d'urbanisation de la ZAC du Bout du Monde, les consorts HERVE-GUILLEMOIS nous ont informés de leur intention de céder leur propriété cadastrée section BE numéro 24 située au lieu-dit Mongizon à Saint-Grégoire, dont le détail parcellaire est le suivant :

Références cadastrales	Zonage PLUi	Contenance cadastrale
BE 24	2 AU	0ha 64a 65ca

Il est convenu d'acquérir la parcelle BE 24 au prix de 29 016€ net vendeur, ventilé comme suit :

Nature de l'indemnité		Montant
Indemnité principale	6465 x 2,40€ le m²	15 516 €
Indemnité accessoire (arbres identifiés sur le site)	30 x 450€	13 500 €
	TOTAL	29 016 €

Étant précisé que les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE numéro 24 au prix de 29 016€ auprès des consorts HERVE-GUILLEMOIS ;

2°/ DIT que la vente sera établie sous forme d'acte authentique notarié et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

3°/ AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

4/ DE PRÉCISER que lesdites acquisitions, une fois effectives, seront mentionnées dans le bilan des acquisitions acté par délibération et annexé au compte financier unique et ce, conformément à l'article L. 2241-1 susvisé.

VOTE : UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1 relatif à l'acquisition à l'amiable par achat,

VU le code civil,

VU l'offre de vente présentée par les consorts COMMUNIER le 24 avril 2026,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de se porter acquéreur de la parcelle BD 258 appartenant aux consorts COMMUNIER,

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 15 juin 2026.

Chers collègues,

Les consorts COMMUNIER nous ont informés de leur intention de céder leur propriété cadastrée section BD numéro 258 située au lieu-dit Les Fries à Saint-Grégoire, dont le détail parcellaire est le suivant :

Références cadastrales	Zonage PLUi	Contenance cadastrale
BD 258	N	2ha 12a 56ca

Cette parcelle est actuellement louée au moyen d'un bail rural au profit de M. Jean-Marie LEHAGRE pour un usage agricole.

Dans le but d'assurer la maîtrise foncière des parcelles situées aux abords du franchissement du canal récemment réalisé, il est proposé d'acquérir la parcelle BD 258 au prix de 10 628€ net vendeur, et de maintenir l'exploitant en place.

Étant précisé que les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ d'AUTORISER l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD numéro 258 au prix de 10 628€ (soit 0,50 € / m²) auprès des consorts COMMUNIER, et de maintenir le locataire en place ;

2°/ de DIRE que la vente sera établie sous forme d'acte authentique notarié et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

3°/ d'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4°/ de PRÉCISER que ladite acquisition, une fois effective, sera mentionnée dans le bilan des acquisitions acté par délibération et annexé au compte financier unique et ce, conformément à l'article L. 2241-1 susvisé.

VOTE : UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU ensemble, les délibérations n°2022-096 en date du 22 septembre 2022 relative à la vente de droits à construire et n°2023-069 en date du 26 juin 2023 relative à la convention tripartite de rétrocession

VU ensemble, les permis de construire valant division n°3527822U0044 et M01 autorisés respectivement les 20 novembre 2023 et 04 novembre 2024 et les permis d'aménager n°3527823U0002, M01 et M02 autorisés respectivement les 25 septembre 2023, 11 avril 2025, et 19 mars 2026 ;

VU la convention tripartite portant sur la rétrocession des espaces communs de l'opération Frange Est entre le Groupe Launay, Rennes Métropole et la Commune de Saint-Grégoire signée le 06 septembre 2023 ;

VU le projet d'avenant à ladite convention, intégrant la voirie nouvellement créée par les permis d'aménager précités ;

CONSIDÉRANT que la voirie nouvellement créée par les permis d'aménager précités implique un avenant à la convention tripartite suscitée et qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser sa conclusion.

Chers collègues,

Le 6 septembre 2023, nous avons signé une convention tripartite avec le Groupe Launay et Rennes Métropole, portant sur la rétrocession des espaces communs nouvellement créés dans l'opération Frange Est, une fois achevés.

- La voirie revenant à Rennes Métropole.
- Les espaces verts revenant à la Commune de Saint-Grégoire.

Ladite convention portait sur les parcelles objet du permis de construire valant division (BE 794 et 817), mais ne prévoyait pas de mode de gestion pour la voirie nouvellement créée par le permis d'aménager au Sud de l'opération (BE 816).

Il convient donc aujourd'hui de conclure un avenant à la convention initiale, afin d'intégrer la voirie nouvellement créée par les permis d'aménager.

Étant précisé que cet avenant ne porte sur aucun espace vert à rétrocéder à la Commune, mais que pour le parallélisme des formes, la commune devra signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention tripartite entre le groupe Launay, Rennes Métropole et la Commune de Saint-Grégoire, prévoyant les modalités de suivi, de travaux et de transfert de propriété des espaces communs de l'opération.

VOTE : UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU la circulaire du 12 février 1996 (B.O.M.E.L.T.T 96/15) relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délibère chaque année et avant le vote du compte financier unique, sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune au titre de l'année qui précède,

Chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2025 et sera annexé au compte administratif de la commune.

Les tableaux ci-après présentent le détail des acquisitions et cessions pour 2025. certains actes ci-dessous ne sont pas encore régularisés (en attente de la signature de l'acte) :

Nature	Réf cad	Adresse	Type de bien	Zonage PLUi	Surface en m²	Prix de vente	Date CM	Date de signature	Budget
V	BE 656	ZAC du Champ Daguet ilot 3.3	Terrain à bâtir	UO1	3219	341 353,20 €	21/03/2022 07/04/2025 03/11/2025	29/12/2025	ZAC CD
A	AP 305, 306, 421, 423	5 rue de Brocéliande	Ensemble immobilier (cellules commerciales et logements)	UO1	217	950 000 €	10/07/2025	24/11/2025	ZAC MS
V	BE 80, 168, 175, 203, 857, 865	ZAC du Bout du Monde	Parcelles de terre	1AUO1	215 275	2 414 789,32 €	10/07/2025	07/11/2025	ZAC MS
A	BE 826	Rue Etienne Marchand	Emprise chemin piétons	UC2	38	1 €	24/11/2022	24/10/2025	ZAC CD
A	AP 449 448 452 453	Rue de l'Église	Rétrocession délaissés	UO1	39	Rétrocession gracieuse	21/09/2020	24/10/2025	ZAC MS
A	AP 177 353	Rue Alphonse Milon	Cellules commerciales et 3 stationnements	UO1	237	864 009,60 €	03/04/2025	25/07/2025	GPCC

A= Achat / V= Vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE PRENDRE ACTE du bilan 2025 des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune ;

2°/ DE PRÉCISER que ce bilan sera annexé aux comptes financiers uniques respectifs des budgets concernés.

LE CONSEIL PREND ACTE



***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;*

***VU** le code de l'énergie et notamment ses articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants ;*

***VU** le code civil et notamment ses articles 639 et 686 et suivants ;*

***VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-4 ;*

***VU** la convention de servitude ENEDIS n°35278-01003 signée le 13 octobre 2025,*

CONSIDÉRANT que la servitude objet des présentes, est compatible avec l'affectation du fonds servant relevant du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la présentation en commission générale du 15 juin 2026 ;

Chers Collègues,

En octobre 2025, la Commune a signé une convention de servitudes avec la société ENEDIS (concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité) pour l'installation d'une ligne électrique souterraine (20 000 et 400 Volts) sur les parcelles communales cadastrées section AX 247, 250, 0019 et AY 120 situées boulevard de la Boutière, conformément au plan ci-joint.

Caractéristiques essentielles de la convention de servitude :

- Établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large : 11 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 57 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Indemnité unique et forfaitaire de zéro euros ;
- La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés ci-avant ;
- La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages précités.

La société ENEDIS souhaite publier cette convention au service de la publicité foncière afin que tout acquéreur, locataire ou ayant-droit du propriétaire soit averti de l'existence de ces conventions.

A cette fin, il convient d'établir un acte notarié portant sur cette convention.

Il est précisé que l'ensemble des frais est supporté par la société ENEDIS.

En vue de la régularisation de l'acte et sa publication au service de la publicité foncière, le Conseil Municipal doit délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1°/ DÉCIDE la création d'une servitude de passage d'une ligne électrique sur les propriétés communales cadastrées section AX n° 247, 250, 0019 et AY 120 situées boulevard de la Boutière ;

2°/ APPROUVE les dispositions qui précèdent ;

3°/ PRÉCISE que l'ensemble des frais annexes sont supportés par la société ENEDIS ;

4°/ AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tout document y afférant.

VOTE : UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment ses articles 1er et 2 ;

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs ;

VU le courrier conjoint du Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du Conseil départemental en date du 29 avril 2026, transmettant le projet de SDAHGV 2026-2032 pour avis ;

VU la note juridique explicative de la procédure de consultation des communes et EPCI du 23 avril 2026 ;

VU le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 et ses annexes ;

VU la fiche territoriale « Rennes Métropole » dudit schéma, et les prescriptions spécifiques assignées à la commune de Saint-Grégoire ;

CONSIDÉRANT que la commune est invitée à émettre un avis simple sur le projet de SDAHGV précité ;

Chers collègues,

1. Une commune déjà fortement mobilisée

Saint-Grégoire accueille sur son territoire une aire permanente d'accueil (APA) de 16 places, dont le taux d'occupation s'établit entre 98 et 100 % sur la période 2021-2024. Cette donnée illustre à elle seule l'engagement constant et effectif de la commune dans l'accueil des gens du voyage, bien au-delà de ce que connaissent de nombreuses communes comparables du département.

Le précédent schéma 2020-2025 prescrivait déjà 2 terrains familiaux sur le territoire communal. Ces prescriptions n'ont pu être concrétisées, en raison notamment du refus de Rennes Métropole d'entériner la localisation proposée par la commune à proximité de l'APA existante. Le Conseil municipal tient à souligner que cette situation n'est pas imputable à un manque de volonté de la commune, mais à des blocages opérationnels relevant d'autres niveaux de compétence.

2. Des prescriptions disproportionnées et insuffisamment justifiées

Le projet de SDAHGDV 2026-2032 prescrit désormais pour Saint-Grégoire :

- la création de 4 terrains familiaux locatifs (soit le doublement des prescriptions non réalisées du schéma précédent) ;
- la création d'un terrain de grand passage de capacité réduite dit « soupape » d'une superficie de 6000 m².

Ces prescriptions appellent des objections de fond sérieuses, que le Conseil municipal entend formuler sans ambiguïté.

En premier lieu, l'échec de la réalisation des 2 terrains familiaux prévus au schéma précédent est directement attribuable au blocage intercommunal, et non à la commune. Doubler la prescription à 4 terrains sans avoir préalablement résolu les obstacles qui ont rendu impossible la réalisation des 2 premiers procède d'une logique comptable déconnectée des réalités opérationnelles.

En second lieu, la prescription d'un terrain « soupape » de 6 000 m² sur Saint-Grégoire repose sur un raisonnement circulaire : les 11 situations de stationnements illicites recensées entre 2020 et 2025 sont largement imputables à la présence sur le territoire communal du Centre Hospitalier Privé Saint-Grégoire, doté d'une maternité de référence. Cette attractivité sanitaire est indépendante de la volonté ou de la capacité d'accueil de la commune, et ne saurait justifier que Saint-Grégoire supporte seule les conséquences d'un phénomène structurel à l'échelle du bassin de vie rennais.

3. Une répartition des charges manifestement déséquilibrée

Le Conseil municipal constate que les prescriptions assignées à Saint-Grégoire s'inscrivent dans un contexte de concentration des équipements sur quelques communes du cœur métropolitain, sans que la logique de maillage territorial soit réellement appliquée. Les 238 situations de stationnements hors équipements recensées sur Rennes Métropole entre 2020 et 2025 témoignent d'une inadéquation systémique entre l'offre existante et les besoins, inadéquation que Saint-Grégoire ne peut être contrainte d'absorber seule.

Les communes limitrophes présentant des caractéristiques urbaines comparables — accessibilité, desserte en transports, équipements de service — n'apparaissent pas suffisamment sollicitées dans le projet de schéma. Cette asymétrie des charges est inacceptable et fragilise la légitimité du document.

4. Des lacunes procédurales et opérationnelles rédhibitoires

Au-delà du fond, le Conseil municipal relève plusieurs insuffisances majeures dans l'élaboration et la présentation du projet de schéma :

- Absence de toute concertation préalable avec la commune sur les prescriptions envisagées pour les terrains familiaux et le terrain soupape, alors que la maîtrise du foncier, les contraintes environnementales, les risques, la cohérence urbaine et la compatibilité avec les documents d'urbanisme sont déterminants ;
- Absence de clarification des responsabilités opérationnelles respectives de la commune, de Rennes Métropole et du Conseil départemental dans la réalisation des équipements prescrits, au regard notamment de la compétence intercommunale en matière d'accueil des gens du voyage ;
- Absence d'engagement financier précis et de calendrier de programmation garantissant la faisabilité des prescriptions dans les délais impartis ;
- Absence de clause de revoyure à mi-parcours permettant d'ajuster, le cas échéant, la répartition territoriale des équipements en fonction des réalisations effectives.

Ces lacunes ne sont pas des détails procéduraux : elles conditionnent la légalité et la faisabilité même des prescriptions mises à la charge de la commune.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Au regard de l'ensemble des motifs exposés ci-dessus — disproportion des prescriptions, déséquilibre manifeste de la répartition territoriale des charges, blocages opérationnels non résolus, lacunes procédurales dans l'élaboration du schéma —, le Conseil municipal exprime un avis défavorable ferme et motivé sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 dans ses dispositions le concernant.

Le Conseil municipal demande expressément :

- que le schéma soit revu afin d'assurer une répartition équitable et documentée des prescriptions entre toutes les communes de Rennes Métropole présentant des capacités d'accueil comparables ;
- qu'une concertation formalisée soit organisée avec la commune avant toute décision de localisation des équipements prescrits sur son territoire ;
- que les responsabilités opérationnelles et les modalités de financement soient définies de manière précise et contractualisées avec Rennes Métropole ;
- qu'une clause de revoyure à mi-parcours, intégrée au schéma, permette un ajustement de la répartition territoriale des équipements au vu des réalisations effectives.

En l'absence de ces garanties, Saint-Grégoire se réserve le droit de contester, par toutes voies de droit utiles, les prescriptions qui lui seraient imposées dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'adoption du schéma.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ÉMETTRE un avis défavorable sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032, pour les motifs développés dans l'exposé qui précède.

2°/ DE TRANSMETTRE cette délibération dans le délai imparti au 31 juillet 2026, à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- La Sous-Préfecture de Saint-Malo — Pôle Économie et Solidarités.

VOTE : 26 POUR ET 3 ABSTENTION(S)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1 relatif à l'acquisition à l'amiable par achat,

VU le code civil, notamment ses articles 1582 et 1589 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-039 en date du 27 avril 2021, portant création de la ZAC multisite ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-138 en date du 12 décembre 2022, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC multisite dont le périmètre intègre la parcelle objet de l'acquisition projetée ;

VU la délibération n° V_DEL_2024_104 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC Multisite,

VU la délibération n° V_DEL_2024_107 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 approuvant le choix de l'attributaire et du contrat de concession et portant autorisation de signature,

VU la délibération n° V_DEL_2024_108 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 approuvant la création de la SEMOP,

VU la délibération n° V_DEL_2025_098 du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement de la SEMOP,

VU la délibération n° V_DEL_2025_156 du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement de la SEMOP,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 11 juillet 2024, la commune a retenu les opérateurs économiques et décidé la création de la SEMOP, que lors du même conseil elle a approuvé le traité de concession qui dans ses annexes contient un projet basé sur un projet d'aménagement de sous-secteur de la Forge conforme aux objectifs de production et adapté pour tenir compte des attentes environnementales, urbanistiques, fonctionnelles et économiques de la Commune ;

CONSIDÉRANT que le dossier de réalisation de la ZAC multisite, prévoit, sur le secteur de la Forge une programmation mixte, incluant le bien objet de la présente décision :

- la requalification des espaces publics,
- la création de logements dans le respect des équilibres du Programme Local de l'Habitat,
- la création d'équipements de type halle publique,
- la création de commerces, services, activités,

CONSIDÉRANT que cette opération d'aménagement a pour objet de mettre en œuvre le projet urbain porté par la commune de Saint-Grégoire dans le cadre de la ZAC multisite sur le secteur de la Forge,

CONSIDÉRANT que l'acquisition projetée est conclue à un prix inférieur à 180 000 €, par conséquent elle n'est pas soumise à l'avis de la Direction des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 07 avril 2026,

Chers Collègues,

Dans le cadre projet de renouvellement urbain opéré sur le secteur de la Forge compris dans le périmètre de la ZAC multisite à Saint-Grégoire, la commune mène depuis plusieurs années des études d'aménagement et de programmation pour la requalification complète du centre commercial et de ses abords, aujourd'hui traduites dans le cadre de la concession d'aménagement au profit de la SEMOP Saint-Grégoire Evolution.

Dans ce contexte, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, actuellement propriétaire d'une cellule commerciale située au sein de ce périmètre opérationnel, nous a informé de son intention de céder ses murs et de déménager au rez-de-chaussée de l'immeuble Montebello rue Alphonse Milon à l'horizon printemps 2027.

A cette occasion, et afin de maîtriser une part importante du foncier sur la Forge pour la mise en œuvre de son projet de renouvellement urbain, la Commune souhaite se porter acquéreur de la cellule ainsi libérée, aux conditions suivantes :

Références cadastrales	Surface cadastrale	Surface utile	Prix
AV 236 et 257	1944 m ²	116 m ²	135 000 €

Considérant le planning prévisionnel du déménagement de l'agence bancaire sur le site du Montebello, il est convenu de signer un compromis de vente fixant une date de signature de l'acte authentique au 30 Juin 2027, correspondant à la date de prise de possession de leur future cellule.

Il est prévu, qu'en cas d'éventuel retard lié à la livraison du chantier Montebello, l'agence bancaire puisse se maintenir dans la cellule qu'elle occupe actuellement. Dans ce cas, la Caisse d'Épargne devra en informer la Commune et solliciter son accord par courrier au moins un mois avant l'échéance.

Il est donc aujourd'hui proposé d'acquérir à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, le bien décrit ci-dessus, au prix de 135 000 € net vendeur, et de prévoir une faculté de substitution au profit de toute société constituée par la Commune, ou dont elle serait actionnaire.

Étant précisé que les frais annexes sont supportés par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°/ DÉCIDE de l'acquisition à l'amiable du bien décrit ci-dessus appartenant à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, au prix de 135 000 € net vendeur (soit 1 163,79 € / m² de surface utile).

2°/ PRÉVOIT une faculté de substitution au profit de toute société constituée par la Commune, ou dont elle serait actionnaire.

3°/ DIT que les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur ;

4°/ PRÉCISE que ladite acquisition, une fois effective, sera mentionnée dans le bilan des acquisitions acté par délibération et annexé au compte financier unique et ce conformément à l'article L.2241-1 susvisé,

5°/ AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article R. 521-46-11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026 relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet présenté par la SARL CASTELMETHA ;

VU le dossier à la commune par la préfecture d'Ille-et-Vilaine relatif à la demande présentée le 23 octobre 2025 et complétée les 9 et 17 mars 2026, par la SARL CASTELMETHA, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation située au lieu-dit 96, la Jousselinais sur la commune de NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE et la mise à jour du plan d'épandage ;

VU la publicité de l'avis annonçant l'ouverture de la consultation effectuée par la commune de Saint-Grégoire par voie d'affichage pour la consultation du public réalisée du 04 mai au 05 juin 2026 en mairie de Saint-Grégoire ;

CONSIDÉRANT qu'aucune remarque n'a été faite dans le délai de consultation ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Grégoire est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et qu'à cet effet, le conseil municipal émet un avis sur la demande d'enregistrement de l'installation en cause.

Chers collègues,

La Préfecture d'Ille et Vilaine nous informe de l'ouverture d'une consultation du public qui s'est tenue du 04 mai au 05 juin 2026 inclus, présentée par la SARL CASTELMETHA, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation située au lieu dit 96, la Jousselinais sur la commune de NOYAL-CHATILLON-SEUR-SEICHE et la mise à jour du plan d'épandage.

Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ PREND ACTE de l'absence de remarque formulée dans le délai de consultation de la demande d'enregistrement de la SARL CASTELMETHA pour le projet d'augmentation des volumes d'intrants de l'unité de méthanisation située au lieu-dit 96, la Jousselinais sur la commune de NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE ;

2°/ RENVOIE à la sagesse des autorités compétentes sur l'opportunité d'accorder la demande d'enregistrement susvisée.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n°2026_022 du 13 avril 2026 portant vote des subventions aux associations_tableau n°1.

CONSIDÉRANT la demande de subvention en numéraire, présentée par l'association SAINT-GREGOIRE TRIATHLON ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux et leur valorisation ;

CONSIDÉRANT que le montant annuel des subventions en numéraire et en nature octroyées à l'association atteint le seuil de 23 000 euros.

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 15 juin 2026.

Chers collègues,

Dans une logique de transparence financière et d'amélioration des relations entre les collectivités publiques et les associations, la législation prévoit la conclusion obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens (COM) lorsque le montant annuel d'une subvention atteint le seuil de 23 000 euros.

En outre, lorsque l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit, sa valorisation est prise en compte pour le calcul du seuil précité.

La convention annexée à la présente délibération fixe :

- Les objectifs de l'association ;
- Les projets spécifiques de l'association au titre de l'année 2026 ;
- L'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de versement des subventions en numéraire ;
Au titre de l'année 2025, l'association va bénéficier d'une subvention de fonctionnement de **0 euros**.
- La valorisation en numéraire, de la mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
La valorisation des locaux et des avantages fluides sont estimés à **36 462,04 euros**, selon le détail spécifié dans la convention annexée.
- La transmission de justificatifs imposés par la loi ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle par la collectivité.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens (COM) au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

2°/ DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour accomplir les formalités y afférentes.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n°2026_022 du 13 avril 2026 portant vote des subventions aux associations_tableau n°1.

CONSIDÉRANT la demande de subvention en numéraire, présentée par l'association GR sur Ile SAINT-GREGOIRE ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux et leur valorisation ;

CONSIDÉRANT que le montant annuel des subventions en numéraire et en nature octroyées à l'association atteint le seuil de 23 000 euros.

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 15 juin 2026.

Chers collègues,

Dans une logique de transparence financière et d'amélioration des relations entre les collectivités publiques et les associations, la législation prévoit la conclusion obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens (COM) lorsque le montant annuel d'une subvention atteint le seuil de 23 000 euros.

En outre, lorsque l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit, sa valorisation est prise en compte pour le calcul du seuil précité.

La convention annexée à la présente délibération fixe :

- Les objectifs de l'association ;
- Les projets spécifiques de l'association au titre de l'année 2026 ;
- L'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de versement des subventions en numéraire ;
Au titre de l'année 2025, l'association va bénéficier d'une subvention de fonctionnement plafonnée à **4 000 euros**
- La valorisation en numéraire, de la mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
La valorisation des locaux et des avantages fluides sont estimés à **25 540,68 euros**.
- La transmission de justificatifs imposés par la loi ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle par la collectivité.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens (COM) au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

2°/ DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour accomplir les formalités y afférentes.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n°2026_022 du 13 avril 2026 portant vote des subventions aux associations_tableau n°1.

CONSIDÉRANT la demande de subvention en numéraire, présentée par l'association CANOE KAYAK CLUB DE L'ILLE DE ROBINSON ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux et leur valorisation ;

CONSIDÉRANT que le montant annuel des subventions en numéraire et en nature octroyées à l'association CANOE KAYAK CLUB DE L'ILLE DE ROBINSON, atteint le seuil de 23 000 euros.

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 15 juin 2026.

Chers collègues,

Dans une logique de transparence financière et d'amélioration des relations entre les collectivités publiques et les associations, la législation prévoit la conclusion obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens (COM) lorsque le montant annuel d'une subvention atteint le seuil de 23 000 euros.

En outre, lorsque l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit, sa valorisation est prise en compte pour le calcul du seuil précité.

La convention annexée à la présente délibération fixe :

- Les objectifs de l'association ;
- Les projets spécifiques de l'association au titre de l'année 2026 ;
- L'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de versement des subventions en numéraire ;
Le montant de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2026 est de **18 000 euros.**
- La valorisation en nature, de la mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
La valorisation est estimée à **48 752,68 euros.**
- La transmission de justificatifs imposés par la loi ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle par la collectivité.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens (COM) au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

2°/ DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour accomplir les formalités y afférentes.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n°2026_022 du 13 avril 2026 portant vote des subventions aux associations_tableau n°1.

CONSIDÉRANT la demande de subvention en numéraire, présentée par l'association FLUME ILLE BADMINTON ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux et leur valorisation ;

CONSIDÉRANT que le montant annuel des subventions en numéraire et en nature octroyées à l'association FLUME ILLE BADMINTON, atteint le seuil de 23 000 euros.

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 15 juin 2026.

Chers collègues,

Dans une logique de transparence financière et d'amélioration des relations entre les collectivités publiques et les associations, la législation prévoit la conclusion obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens (COM) lorsque le montant annuel d'une subvention atteint le seuil de 23 000 euros.

En outre, lorsque l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit, sa valorisation est prise en compte pour le calcul du seuil précité.

La convention annexée à la présente délibération fixe :

- Les objectifs de l'association ;
- Les projets spécifiques de l'association au titre de l'année 2026 ;
- L'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de versement des subventions en numéraire ;
Au titre de l'année 2025, l'association va bénéficier d'une subvention de fonctionnement de **9 400 euros**.
- La valorisation en numéraire, de la mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
La valorisation des locaux et des avantages fluides sont estimés à **73 156,45 euros**.
- La transmission de justificatifs imposés par la loi ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle par la collectivité.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens (COM) au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

2°/ DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour accomplir les formalités y afférentes.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération adoptée au cours de la présente séance, relative au vote des subventions aux associations,

CONSIDÉRANT la demande de subvention en numéraire, présentée par l'association USG BASKETBALL ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux et leur valorisation ;

CONSIDÉRANT que le montant annuel des subventions en numéraire et en nature octroyées à l'association USG BASKETBALL, atteint le seuil de 23 000 euros.

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 15 juin 2026

Chers collègues,

Dans une logique de transparence financière et d'amélioration des relations entre les collectivités publiques et les associations, la législation prévoit la conclusion obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens (COM) lorsque le montant annuel d'une subvention atteint le seuil de 23 000 euros.

En outre, lorsque l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit, sa valorisation est prise en compte pour le calcul du seuil précité.

La convention annexée à la présente délibération fixe :

- Les objectifs de l'association ;
- Les projets spécifiques de l'association au titre de l'année 2026 ;
- L'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de versement des subventions en numéraire ;
Le montant de subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2026 est de **5 300 euros**,
- La valorisation en numéraire, de la mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
La valorisation de la mise à disposition est de **46 059,18 euros**.
- La transmission de justificatifs imposés par la loi ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle par la collectivité.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens (COM) au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

2°/ DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour accomplir les formalités y afférentes.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n°2026_022 du 13 avril 2026 portant vote des subventions aux associations_tableau n°1.

CONSIDÉRANT la demande de subvention en numéraire, présentée par l'association VOLLEY BALL GRÉGORIEN ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux et leur valorisation ;

CONSIDÉRANT que le montant annuel des subventions en numéraire et en nature octroyées à l'association VOLLEY BALL GREGORIEN, atteint le seuil de 23 000 euros.

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 15 juin 2026.

Chers collègues,

Dans une logique de transparence financière et d'amélioration des relations entre les collectivités publiques et les associations, la législation prévoit la conclusion obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens (COM) lorsque le montant annuel d'une subvention atteint le seuil de 23 000 euros.

En outre, lorsque l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit, sa valorisation est prise en compte pour le calcul du seuil précité.

La convention annexée à la présente délibération fixe :

- Les objectifs de l'association ;
- Les projets spécifiques de l'association au titre de l'année 2026 ;
- L'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de versement des subventions en numéraire ;
Le montant de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2026 est de **3 300 euros.**
- La valorisation en nature, de la mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
La valorisation est estimée à **27 835,35 euros.**
- La transmission de justificatifs imposés par la loi ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle par la collectivité.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens (COM) au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

2°/ DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour accomplir les formalités y afférentes.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n°2026_022 du 13 avril 2026 portant vote des subventions aux associations_tableau n°1.

CONSIDÉRANT la demande de subvention en numéraire, présentée par l'association UNION SPORTIVE GRÉGORIENNE FOOTBALL;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux et leur valorisation ;

CONSIDÉRANT que le montant annuel des subventions en numéraire et en nature octroyées à l'association UNION SPORTIVE GRÉGORIENNE FOOTBALL, atteint le seuil de 23 000 euros.

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 15 juin 2026.

Chers collègues,

Dans une logique de transparence financière et d'amélioration des relations entre les collectivités publiques et les associations, la législation prévoit la conclusion obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens (COM) lorsque le montant annuel d'une subvention atteint le seuil de 22 500 euros.

En outre, lorsque l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit, sa valorisation est prise en compte pour le calcul du seuil précité.

La convention annexée à la présente délibération fixe :

- Les objectifs de l'association ;
- Les projets spécifiques de l'association au titre de l'année 2026 ;
- L'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de versement des subventions en numéraire ;
Le montant de subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2026 est de : **22 500 euros**,
- La valorisation en nature, de la mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
La valorisation de la mise à disposition est fixée à **37 404,61 euros**.
- La transmission de justificatifs imposés par la loi ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle par la collectivité.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens (COM) au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

2°/ DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour accomplir les formalités y afférentes.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n°2026_022 du 13 avril 2026 portant vote des subventions aux associations_tableau n°1.

CONSIDÉRANT la demande de subvention en numéraire, présentée par l'association Tennis Club Grégorien ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux et leur valorisation ;

CONSIDÉRANT que le montant annuel des subventions en numéraire et en nature octroyées à l'association atteint le seuil de 23 000 euros.

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 15 juin 2026.

Chers collègues,

Dans une logique de transparence financière et d'amélioration des relations entre les collectivités publiques et les associations, la législation prévoit la conclusion obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens (COM) lorsque le montant annuel d'une subvention atteint le seuil de 23 000 euros.

En outre, lorsque l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit, sa valorisation est prise en compte pour le calcul du seuil précité.

La convention annexée à la présente délibération fixe :

- Les objectifs de l'association ;
- Les projets spécifiques de l'association au titre de l'année 2026 ;
- L'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de versement des subventions en numéraire ;
Au titre de l'année 2025, l'association va bénéficier d'une subvention de fonctionnement de **0 euros**.
- La valorisation en numéraire, de la mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
La valorisation des locaux et des avantages fluides sont estimés à **185 954,46 euros**.
- La transmission de justificatifs imposés par la loi ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle par la collectivité.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens (COM) au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

2°/ DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour accomplir les formalités y afférentes.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n°2026_022 du 13 avril 2026 portant vote des subventions aux associations_tableau n°1.

CONSIDÉRANT la demande de subvention en numéraire, présentée par l'association CMG sur Ille Handball ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux et leur valorisation ;

CONSIDÉRANT que le montant annuel des subventions en numéraire et en nature octroyées à l'association atteint le seuil de 23 000 euros.

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 15 juin 2026.

Chers collègues,

Dans une logique de transparence financière et d'amélioration des relations entre les collectivités publiques et les associations, la législation prévoit la conclusion obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens (COM) lorsque le montant annuel d'une subvention atteint le seuil de 23 000 euros.

En outre, lorsque l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit, sa valorisation est prise en compte pour le calcul du seuil précité.

La convention annexée à la présente délibération fixe :

- Les objectifs de l'association ;
- Les projets spécifiques de l'association au titre de l'année 2026 ;
- L'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de versement des subventions en numéraire ;
Au titre de l'année 2025, l'association va bénéficier d'une subvention de fonctionnement de **3 000 euros**.
- La valorisation en numéraire, de la mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
La valorisation des locaux et des avantages fluides sont estimés à **23 182,37 euros**.
- La transmission de justificatifs imposés par la loi ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle par la collectivité.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens (COM) au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

2°/ DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour accomplir les formalités y afférentes.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n°2026_022 du 13 avril 2026 portant vote des subventions aux associations_tableau n°1.

CONSIDÉRANT la demande de subvention en numéraire, présentée par l'association Courir à SAINT-GREGOIRE ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux et leur valorisation ;

CONSIDÉRANT que le montant annuel des subventions en numéraire et en nature octroyées à l'association atteint le seuil de 23 000 euros.

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 15 juin 2026.

Chers collègues,

Dans une logique de transparence financière et d'amélioration des relations entre les collectivités publiques et les associations, la législation prévoit la conclusion obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens (COM) lorsque le montant annuel d'une subvention atteint le seuil de 23 000 euros.

En outre, lorsque l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit, sa valorisation est prise en compte pour le calcul du seuil précité.

La convention annexée à la présente délibération fixe :

- Les objectifs de l'association ;
- Les projets spécifiques de l'association au titre de l'année 2026 ;
- L'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de versement des subventions en numéraire ;
Au titre de l'année 2026, l'association va bénéficier d'une subvention de fonctionnement de **2 000 euros**.
- La valorisation en numéraire, de la mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
La valorisation des locaux et des avantages fluides sont estimés à **27 723,15 euros**.
- La transmission de justificatifs imposés par la loi ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle par la collectivité.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens (COM) au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

2°/ DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour accomplir les formalités y afférentes.

VOTE : UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2144-3,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la délibération n°2026_022 du 13 avril 2026 portant vote des subventions aux associations_tableau n°1.

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'association Théâtre de la Gâterie ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux et leur valorisation ;

CONSIDÉRANT que le montant annuel des aides octroyées atteint le seuil de 23 000 euros.

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 15 juin 2026.

Chers collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités associatives, la ville réalise et assure la maintenance des équipements existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

La qualité des installations, le nombre et la diversité des pratiques, le dynamisme de l'encadrement en font un vecteur de cohésion sociale, un facteur d'animation du territoire et un outil d'attractivité du territoire et correspondent en cela aux objectifs identifiés dans le projet de la ville.

La ville participe également aux besoins des associations en leur versant des subventions de fonctionnement et des subventions sur projet.

Dans une logique de transparence financière et d'amélioration des relations entre les collectivités publiques et les associations, la législation prévoit la conclusion obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens (COM) lorsque le montant annuel d'une subvention atteint le seuil de 23 000 euros.

En outre, lorsque l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit, sa valorisation est prise en compte pour le calcul du seuil précité.

La présente convention jointe en annexe détermine :

- Les objectifs de l'association ;
- Les projets spécifiques de l'association au titre de l'année 2026 ;
- L'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de versement de la subvention ;
 - Une subvention de fonctionnement plafonnée à **14 600 euros**
 - Une subvention sur projet plafonnée à **1 500 euros**, sur présentation de justificatifs de réalisation
- La valorisation des locaux mis à disposition à titre gratuit, le cas échéant ;
Le montant de la valorisation est fixé à **28 950,59 euros**.
- La transmission de justificatifs imposés par la loi ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle par la collectivité.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens (COM) au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente délibération.

2°/ DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour accomplir les formalités afférentes.

VOTE : UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2144-3,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
VU la délibération n°2026_022 du 13 avril 2026 portant vote des subventions aux associations_tableau n°1.

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'association Mémoire et Patrimoine ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux et leur valorisation ;

CONSIDÉRANT que le montant annuel des aides octroyées atteint le seuil de 23 000 euros.

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 15 juin 2026.

Chers collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités associatives, la ville réalise et assure la maintenance des équipements existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

La qualité des installations, le nombre et la diversité des pratiques, le dynamisme de l'encadrement en font un vecteur de cohésion sociale, un facteur d'animation du territoire et un outil d'attractivité du territoire et correspondent en cela aux objectifs identifiés dans le projet de la ville.

La ville participe également aux besoins des associations en leur versant des subventions de fonctionnement et des subventions sur projet.

Dans une logique de transparence financière et d'amélioration des relations entre les collectivités publiques et les associations, la législation prévoit la conclusion obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens (COM) lorsque le montant annuel d'une subvention atteint le seuil de 23 000 euros.

En outre, lorsque l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit, sa valorisation est prise en compte pour le calcul du seuil précité.

La présente convention jointe en annexe détermine :

- Les objectifs de l'association ;
- Les projets spécifiques de l'association au titre de l'année 2026 ;
- L'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de versement de la subvention ;
 - Une subvention de fonctionnement plafonnée à **100 euros**
 - Une subvention sur projet plafonnée à **2 000 euros**, sur présentation de justificatifs de réalisation
- La valorisation des locaux mis à disposition à titre gratuit, le cas échéant ;
Le montant de la valorisation est fixé à **26 009,88 euros**.
- La transmission de justificatifs imposés par la loi ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle par la collectivité.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens (COM) au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente délibération.

2°/ DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour accomplir les formalités afférentes.

VOTE : UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2144-3,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la délibération n°2026_022 du 13 avril 2026 portant vote des subventions aux associations_tableau n°1.

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'association de danse de Saint-Grégoire "M'ille Danses",

CONSIDÉRANT la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux et leur valorisation,

CONSIDÉRANT que le montant annuel des aides octroyées atteint le seuil de 23 000 euros.

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 15 juin 2026.

Chers collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités associatives, la ville réalise et assure la maintenance des équipements existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

La qualité des installations, le nombre et la diversité des pratiques, le dynamisme de l'encadrement en font un vecteur de cohésion sociale, un facteur d'animation du territoire et un outil d'attractivité du territoire et correspondent en cela aux objectifs identifiés dans le projet de la ville.

La ville participe également aux besoins des associations en leur versant des subventions de fonctionnement et des subventions sur projet.

Dans une logique de transparence financière et d'amélioration des relations entre les collectivités publiques et les associations, la législation prévoit la conclusion obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens (COM) lorsque le montant annuel d'une subvention atteint le seuil de 23 000 euros.

En outre, lorsque l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit, sa valorisation est prise en compte pour le calcul du seuil précité.

La présente convention jointe en annexe détermine :

- Les objectifs de l'association ;
- Les projets spécifiques de l'association au titre de l'année 2026 ;
- L'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de versement de la subvention ;
 - Une subvention de fonctionnement plafonnée à **10 000 euros**
 - Une subvention sur projet plafonnée à **9 000 euros**, sur présentation de justificatifs de réalisation
- La valorisation des locaux mis à disposition à titre gratuit, le cas échéant ;
Cette valorisation est fixée à **37 235,81 euros**.
- La transmission de justificatifs imposés par la loi ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle par la collectivité.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens (COM) au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente délibération.

2°/ DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour accomplir les formalités afférentes .



VOTE : UNANIMITE



VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n°2026_022 du 13 avril 2026 portant vote des subventions aux associations_tableau n°1.

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'association MELOD'ILLE ÉCOLE DE MUSIQUE DE SAINT GRÉGOIRE ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux et leur valorisation ;

CONSIDÉRANT que le montant annuel des aides octroyées atteint le seuil de 23 000 euros.

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 15 juin 2026.

Chers collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités associatives, la ville réalise et assure la maintenance des équipements existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

La qualité des installations, le nombre et la diversité des pratiques, le dynamisme de l'encadrement en font un vecteur de cohésion sociale, un facteur d'animation du territoire et un outil d'attractivité du territoire et correspondent en cela aux objectifs identifiés dans le projet ville.

La ville participe également aux besoins des associations en leur versant des subventions de fonctionnement et des subventions sur projet.

Dans une logique de transparence financière et d'amélioration des relations entre les collectivités publiques et les associations, la législation prévoit la conclusion obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens (COM) lorsque le montant annuel d'une subvention atteint le seuil de 23 000 euros.

En outre, lorsque l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit, sa valorisation est prise en compte pour le calcul du seuil précité.

La convention jointe en annexe détermine :

- Les objectifs de l'association ;
- Les projets spécifiques de l'association au titre de l'année 2026 ;
- L'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de versement de la subvention ;
 - Une subvention de fonctionnement plafonnée à **50 000 euros**
 - Une subvention sur projet plafonnée à **6 000 euros**, sur présentation de justificatifs de réalisation
- La valorisation des locaux mis à disposition à titre gratuit, le cas échéant ;
 - Cette valorisation est fixée à **13 893,62 € euros**.
- La transmission de justificatifs imposés par la loi ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle par la collectivité.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens (COM) au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente délibération.

2°/ DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour accomplir les formalités afférentes.

VOTE : UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2144-3,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

CONSIDÉRANT la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux et leur valorisation ;

CONSIDÉRANT que le montant annuel des aides octroyées atteint le seuil de 23 000 euros.

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 15 juin 2026.

Chers collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités associatives, la ville réalise et assure la maintenance des équipements existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

La qualité des installations, le nombre et la diversité des pratiques, le dynamisme de l'encadrement en font un vecteur de cohésion sociale, un facteur d'animation du territoire et un outil d'attractivité du territoire et correspondent en cela aux objectifs identifiés dans le projet de la ville.

La ville participe également aux besoins des associations en leur versant des subventions de fonctionnement et des subventions sur projet.

Dans une logique de transparence financière et d'amélioration des relations entre les collectivités publiques et les associations, la législation prévoit la conclusion obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens (COM) lorsque le montant annuel d'une subvention atteint le seuil de 23 000 euros.

En outre, lorsque l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit, sa valorisation est prise en compte pour le calcul du seuil précité.

La présente convention jointe en annexe détermine :

- Les objectifs de l'association ;
- Les projets spécifiques de l'association au titre de l'année 2026 ;
- L'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de versement de la subvention ;
 - Une subvention de fonctionnement plafonnée à **0 euros**
- La valorisation des locaux mis à disposition à titre gratuit, le cas échéant ;
Le montant de la valorisation est fixé à **26 275 euros**.
- La transmission de justificatifs imposés par la loi ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle par la collectivité.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens (COM) au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente délibération.

2°/ DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour accomplir les formalités afférentes.

VOTE : UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 59 et suivants ;

VU la circulaire du Premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n°2025_147 du 11 décembre 2025 portant vote du budget primitif de la commune pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que les associations du territoire occupent une place essentielle dans la vie locale, en contribuant à la cohésion sociale ainsi qu'au développement d'actions présentant un intérêt général, et qu'il convient, à ce titre, de soutenir leurs initiatives par l'attribution de subventions de fonctionnement et, le cas échéant, de subventions sur projet ;

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 17 juin 2026.

Chers Collègues,

Il vous est proposé d'adopter le versement des subventions de fonctionnement aux associations, selon les montants indiqués ci-dessous.

Fonctionnement :

- Association Team Sprint Energy : 800 euros
- Association des résidents de la rue d'Houlbert (2-4-6-8) et de la rue de Porhoët : 150 euros
- Association des riverains de la RD 91 : 150 euros

Projet :

- Association Courir à Saint-Grégoire : 1 056 euros (transport barrières lors de l'évènement « Les Métropolitaines » 2026)
- Association Triathlon Saint-Grégoire : 2 000 euros (mise en place du Duathlon 2026)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le versement des subventions aux associations, conformément aux montants ci-dessus ;

2°/ DE DIRE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2026.

VOTE : UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des dispositions susvisées du code de l'éducation qu'une collectivité de résidence à l'obligation de participer aux charges de scolarisation d'enfants hors de son territoire dans l'un des cas prévus par la loi ;

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 16 juin 2025.

Chers collègues,

Il vous est proposé, de participer aux frais de fonctionnement pour 2 élèves domiciliés à Saint-Grégoire mais scolarisés en classe ULIS à l'école primaire privé Sainte Marie sise 48 rue Papu à Rennes.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les deux parties conviennent, dans le respect de l'article L. 212-8 alinéa 3 du code de l'Éducation, d'un montant forfaitaire, dont l'appréciation est fondée sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires.

Ce forfait est établi en tenant compte du coût moyen par élève de l'école publique Paul-Emile VICTOR

Ces coûts sont les suivants

- 1 017,15 euros pour un élève scolarisé en classe maternelle en 2025-2026
- 384,66 euros pour un élève scolarisé en classe élémentaire en 2025-2026

Il est proposé de verser une contribution financière à l'école privée Sainte Marie qui accueille 2 enfants grégoriens en classe élémentaire, selon le forfait établi, à savoir $384,66 \times 2 = 769,32$ euros

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

1°/ DE VERSER une contribution financière à l'école privée Sainte Marie, d'un montant total de 769,32 € (sept cent soixante neuf euros et trente deux cents).

2°/ D'AUTORISER Madame Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les documents utiles à cette fin.

4°/ DE PRÉVOIR que les crédits afférents seront inscrits au budget communal, sur les différents exercices budgétaires concernés.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-1 à L. 2223-18 et R. 2223-1 et suivants ;

VU le Code civil, et notamment les articles 78 à 92 relatifs aux actes de décès et aux sépultures,

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon ordre, la salubrité, la sécurité publique et la décence dans l'enceinte des cimetières communaux,

Chers collègues,

Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, les communes adoptent des règlements intérieurs afin de veiller au bon ordre, la décence et la neutralité des lieux.

Le règlement actuel des cimetières, datant du 28 mai 2018, ne répond plus aux évolutions législatives récentes ni aux besoins actuels de la commune (ex: gestion des sites cinéraires, entretien des espaces verts sans produits phytosanitaires).

Les principales modifications sont les suivantes :

- Travaux : Titre VIII entièrement réécrit, beaucoup plus précis. Nouveautés notables : interdiction de travaux du 30 octobre au 2 novembre, obligation de pause lors d'une cérémonie proche, interdiction des semelles/dallages empiétant sur le domaine public communal.
- Horaires (Art. 1 → Art. 2) : les plages horaires sont légèrement retravaillées. La nouvelle version introduit explicitement des horaires d'accès dédiés aux entreprises (8h15-12h/13h30-17h, hors WE et jours fériés) et une clause de fermeture exceptionnelle par le Maire — absentes en 2018.
- Comportement / police du cimetière : les interdictions sont reformulées et enrichies.
- Vols et dégradations : la commune déclinait toute responsabilité pour les dégradations causées par des tiers (2018). La nouvelle version maintient ce principe mais reformule plus clairement la responsabilité des familles sur leurs biens propres.
- Inhumations : la nouvelle version distingue clairement terrain commun et terrain concédé (Titres III/Chap. 1 et 2), avec des articles dédiés au droit à concession, à la délimitation, aux dimensions des emplacements, aux droits attachés, à la transmission/rétrocession — ce qui était traité de façon moins structurée en 2018. Notable : la superposition de cercueils est désormais explicitement limitée à deux corps en pleine terre.
- Sites cinéraires : refonte majeure. Le Titre VII crée 6 chapitres distincts (jardin du souvenir, columbarium, caverne, terrains cinéraires, urnes) contre un seul article 3 en 2018. Les terrains cinéraires (concessions pleine terre pour urnes, Champ Renard) sont une nouveauté.
- Phytosanitaires : nouvel article 77 intégrant la loi n°2014-110 du 6 février 2014 interdisant les produits phytosanitaires dans les espaces publics.
- Espace inter-tombes : nouvel article 78 interdisant la pose de graviers, dalles, pelouse synthétique ou délimitations artificielles par les concessionnaires sur le domaine public — problème récurrent dans beaucoup de communes.
- Exhumations : Titre VI développé (6 articles), plus conforme aux articles R.2213-40 et suivants du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ADOPTER le nouveau règlement des cimetières de la commune de Saint-Grégoire, annexé à la présente délibération.

2°/ D'ABROGER, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, le précédent règlement municipal des cimetières adopté par délibération n° 018/058 en date du 28 mai 2018, ainsi que toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement.

3°/ DE DIRE que ce règlement entrera en vigueur à la date de publication de la présente délibération.

4°/ DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

5°/ DE PRÉCISER que le nouveau règlement est tenu à la disposition du public et peut être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels en Mairie, auprès du **Service des Cimetières**.

VOTE : UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 422-28 relatif au régime indemnitaire des agents territoriaux et L. 512-5 relatif aux agents de la police municipale ;

VU le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux des indemnités horaires pour travail de nuit applicables aux agents de la police municipale ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial le 28/05/2026,

CONSIDÉRANT que les agents de la police municipale de Saint-Grégoire sont amenés à exercer leurs missions de surveillance et de sécurité de la voie publique en horaires de nuit, compris entre 21 heures et 6 heures ; que cette présence physique sur le terrain en dehors des horaires habituels de travail justifie l'attribution d'une compensation indemnitaire spécifique.

Chers collègues,

Les agents de la police municipale de Saint-Grégoire assurent, dans le cadre de leurs missions de prévention et de proximité, des patrouilles et interventions en horaires nocturnes. Ces missions, qui s'exercent sur la voie publique en dehors des horaires classiques d'activité, impliquent des contraintes particulières liées à la sécurité et à la disponibilité des agents.

La réglementation applicable prévoit, pour les agents de police municipale effectuant des heures entre 21h et 6h, le versement d'indemnités horaires pour travail de nuit composées de deux éléments distincts :

- un taux de base fixé à 0,17 € par heure de nuit travaillée ;
- une majoration spéciale fixée à 0,80 € par heure, applicable aux agents en présence physique sur la voie publique ;
- soit un total de 0,97 € par heure de nuit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette majoration spéciale à l'ensemble des agents de la police municipale effectuant des heures de nuit dans le cadre de leurs fonctions, et d'en fixer les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ATTRIBUER aux agents titulaires de la police municipale de Saint-Grégoire, effectuant des heures de travail de nuit dans le cadre de leurs missions de présence physique sur la voie publique, l'indemnité horaire pour travail de nuit prévue par l'arrêté du 30 août 2001 susvisé, comprenant :

- le taux de base : 0,17 € / heure (heures effectuées entre 21h et 6h) ;
- la majoration spéciale : 0,80 € / heure, au titre de la présence physique sur la voie publique en horaires de nuit ;
- soit un montant total de 0,97 € par heure de nuit travaillée.

2°/ DE FIXER les modalités de versement de cette indemnité comme suit : le calcul sera effectué sur la base des heures de nuit réellement effectuées, justifiées par les états de service badgés; le versement interviendra mensuellement, sur vérification des ressources humaines.

3°/ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Saint-Grégoire

VOTE : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 422-28 relatif au régime indemnitaire des agents territoriaux ;

VU l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés applicable aux agents communaux ;

VU l'arrêté modificatif du 31 décembre 1992 (J.O. du 16 janvier 1993) étendant le bénéfice de cette indemnité à l'ensemble des agents territoriaux ;

VU la circulaire CDG 56 n° 10-23 du 24 novembre 2010 relative aux indemnités pour sujétions particulières liées au travail du dimanche et des jours fériés ;

VU le budget primitif de la commune de Saint-Grégoire pour l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT que certains agents de la collectivité de Saint-Grégoire sont amenés, dans l'exercice habituel de leurs missions, à effectuer des heures de travail effectif un dimanche ou un jour férié, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, entre 6 heures et 21 heures ; que cette contrainte particulière justifie l'attribution d'une compensation indemnitaire spécifique ;

Chers collègues,

Certains agents de la commune de Saint-Grégoire sont conduits, selon les nécessités de service, à travailler le dimanche ou les jours fériés dans le cadre de leurs missions (actuellement, c'est le cas des agents de restauration affectés à l'EPHAD). Cette organisation, rendue nécessaire par la continuité du service public et les contraintes opérationnelles propres à certains secteurs d'activité, constitue une sujétion particulière qui mérite d'être compensée de manière adéquate.

La présente délibération concerne l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la commune, à l'exception des agents sociaux territoriaux et des agents relevant de la filière médico-sociale, qui relèvent de dispositions spécifiques non visées par le présent dispositif.

L'arrêté ministériel du 19 août 1975, modifié par l'arrêté du 31 décembre 1992, prévoit qu'une indemnité horaire peut être versée à tout agent territorial effectuant des heures de travail effectif entre 6 heures et 21 heures un dimanche ou un jour férié, dans le cadre de sa durée hebdomadaire réglementaire de travail. Le taux horaire en vigueur est fixé à 0,74 € par heure de travail effectif concernée.

Cette indemnité n'est pas cumulable, pour la même période, avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) ou toute autre indemnité attribuée au même titre (I.F.T.S., indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés...).

Conformément à la réglementation, il appartient à l'organe délibérant de désigner les agents bénéficiaires, de fixer les conditions d'attribution ainsi que les taux applicables — lesquels peuvent être inférieurs au plafond réglementaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette indemnité à l'ensemble des agents éligibles susceptibles de travailler le dimanche ou les jours fériés dans le cadre de leurs fonctions, au taux réglementaire en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ATTRIBUER l'indemnité de 0,74€ dans les conditions précitées.

2°/ DE FIXER les modalités de versement de cette indemnité comme suit : le calcul sera effectué sur la base des heures réellement effectuées un dimanche ou un jour férié, justifiées par les états de service badgés, le versement interviendra mensuellement, sur vérification du service des ressources humaines.

3°/ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Saint-Grégoire pour l'exercice en cours.

4°/ D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis favorable du CST le 28/05/2026,

CONSIDÉRANT les lignes directrices de gestion et la volonté de la collectivité de favoriser l'évolution des carrières des agents, les recrutements à venir,

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 15 juin 2026.

Chers collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade.

Il convient de créer des postes pour :

- les avancements de grade de 6 agents (et supprimer les grades précédemment occupés s'ils demeurent vacants)
- la stagiairisation de 2 adjoints technique,
- la mutation de deux agents (dont un de la ville vers le CCAS)
- la réintégration après disponibilité pour convenance personnelle d'un agent

Postes à supprimer				Postes à créer			
Catégorie	Date de suppression et n° de délibération créant le poste	grade	quotité	Catégorie	Date de création	grade	quotité
C	01/07/2026 n°018/31	Adjoint administratif	35	C	01/07/2026	Adjoint admin. 2ème cl.	35
C	01/07/2026 n°2021/075	Adjoint animation princ. 2ème cl.	35	C	01/07/2026	Adjoint animation principal 1ère cl.	35
C	01/07/2026 n°017/087	Adjoint d'animation	35	C	01/07/2026	Adjoint animation principal 2ème cl.	35
B	01/07/2026 n°018/134	Chef de police municipal	35	B	01/07/2026	Chef police municipal principal 2ème cl.	35
C	01/07/2026 n°019/062	ATSEM princ. 2ème cl.	35	C	01/07/2026	ATSEM principal 1ère cl.	35
C	01/07/2026 V_DEL_2022- 083	Agent de maîtrise	35	C	01/07/2026	Agent de maîtrise principal	35
C	01/07/2026	Adjoint administratif	35				

	014/122	princ. 2ème cl.					
				A	01/07/2026	Éducateur de jeunes enfants	17h30
				B	01/07/2026	Rédacteur	35

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°,6°.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE CRÉER ET SUPPRIMER les emplois précédemment listés

2°/ D'AUTORISER LE MAIRE, ou son représentant, à signer tout document se rapportant aux nominations en résultant

3°/ DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au chapitre 012

VOTE : UNANIMITE

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-24 à L. 332-26 et R. 332-34 à R. 332-40 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, notamment s'agissant des contrats de projet ;

Chers collègues,

Notre collectivité s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche active de modernisation de ses services et de sa communication à destination des habitants. Dans un contexte de transformation numérique accélérée, et alors que les outils d'intelligence artificielle reconfigurent en profondeur les pratiques de production et de diffusion de l'information, il nous appartient d'accompagner cette évolution de façon structurée, ambitieuse et maîtrisée.

Ce projet présente un caractère identifiable, avec des objectifs précis et un terme déterminable, conformément aux exigences de l'article L332-24 à L.332-26 du CGFP et nécessite le recrutement d'un agent dédié, dont les missions sont directement liées à sa conduite et à son achèvement. Le recours au contrat de projet est adapté à la nature temporaire et finalisée de ces missions ;

Nous vous proposons de recourir au contrat de projet, dispositif issu de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, pour créer un emploi non permanent et recruter un « Chargé de projet Communication Digitale et Innovation Numérique ». Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le projet confié à l'agent recruté s'organise autour de 5 axes complémentaires :

- Participation à la définition de la stratégie de communication digitale
- Mise en œuvre de la refonte, la réorganisation et l'amélioration éditoriale du site internet municipal
- La structuration des réseaux sociaux de la collectivité (lignes éditoriales, chartes, processus de publication et de modération)
- La définition et la mise en place d'indicateurs de suivi de la communication digitale (tableau de bord, dispositif de mesure et de pilotage)
- L'élaboration de modèles à destination des services avec le développement des outils d'intelligence artificielle (aide à la rédaction, génération visuelle, transcription, veille automatisée).

Le terme du projet est déterminable : il est atteint par la livraison et le transfert au service de l'ensemble des productions attendues, à savoir la stratégie digitale formalisée, le site internet refondu et mis en ligne, les réseaux sociaux structurés et documentés, le dispositif d'indicateurs opérationnel et les modèles de documents déployés à l'attention des services.

L'emploi sera occupé dans les conditions suivantes :

- **catégorie et grade** : catégorie C, grade d'adjoint administratif territorial (filière administrative) ;
- **qualification requise** : formation de niveau Bac+3 à Bac+5 en communication, journalisme, marketing digital ou domaine équivalent, ou expérience professionnelle significative dans ce secteur ;
- **rémunération** : par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise, de la qualification détenue par l'agent et de son expérience, augmentée du régime indemnitaire instauré dans la collectivité ;
- **temps de travail** : temps complet ;
- **durée** : 3 ans. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet, caractérisée par la livraison et le transfert au service des productions attendues mentionnées ci-dessus. À défaut, il prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut être réalisé. Il pourra être renouvelé si le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012 — Charges de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet pour le poste de « Chargé de projet Communication Digitale et Innovation Numérique », sur le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C), à temps complet, à compter du 1er juillet 2026, pour une durée estimée de trois ans.

2°/ D'APPROUVER les conditions d'emploi telles que définies ci-dessus : temps complet, rémunération selon grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial augmentée du régime indemnitaire applicable, affectation au service Communication, télétravail possible selon le règlement interne.

3°/ D'INSCRIRE AU BUDGET les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes au chapitre 012 — Charges de personnel.

4°/ D'AUTORISER Madame Le Maire à signer le contrat de projet ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

VOTE : 26 POUR ET 3 ABSTENTION(S)

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

VU la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de ses missions facultatives, et de disposer d'un cadre conventionnel clair pour y recourir selon ses besoins.

Chers collègues,

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité publique :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités. Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

VOTE : UNANIMITE

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'adhérer, par convention, au dispositif de la médiation préalable obligatoire, au regard de l'objet et des modalités proposées,

Chers collègues,

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Madame le Maire, invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ADHÉRER à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

2°/ D'APPROUVER la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

3°/ D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal accordant au Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU les décisions prises par Madame le Maire en vertu des délégations précitées au cours de la période écoulée depuis le dernier conseil municipal ;

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte, lors de la plus proche réunion du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties en application de l'article L. 2122-22 du même code.

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ci-dessous :

Préemptions / non-préemptions	3 décisions
Concessions de cimetière	9 décisions
Délégations temporaires – Fonctions officier état-civil	3 décisions
Souscription d'une ligne de trésorerie	1 décision
Protocole d'accord transactionnel	1 décision
Tarifs	2 décisions
Commande publique	15 décisions
Autres	1 décisions

Thème de l'acte	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Libellé de l'acte
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2026_023	22/04/2026	Concession de terrain dans le Cimetière du Champ Renard - Emplacement D/51
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2026_024	27/04/2026	Concession de terrain dans le Cimetière du Champ Renard - Emplacement F/53
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2026_025	27/04/2026	Concession de terrain dans le Cimetière du Champ Renard - Emplacement D/52
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	V_DC_2026_026	28/04/2026	Concession de terrain dans le Cimetière du Champ Renard - Emplacement C/56
FINANCES LOCALES	V_DC_2026_027	30/04/2026	Tarifs sortie exceptionnelle été 2026
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2026_028	06/05/2026	Concession de terrain dans le Cimetière du Champ Renard - Emplacement C/55
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2026_029	11/05/2026	Renouvellement de concession de terrain dans le Cimetière de La Ricoquais - Emplacement I/154
FINANCES LOCALES	V_DC_2026_030	12/05/2026	Tarifs braderie jouet et ski
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2026_031	13/05/2026	Concession de terrain dans l'espace cinéraire du Cimetière de la Ricoquais - Emplacement F/79d
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	V_DC_2026_032	18/05/2026	Délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'état civil - Madame Marie SIMON épouse ALIAGA - le samedi 04 juillet 2026
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	V_DC_2026_033	19/05/2026	Délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'état civil - Madame Christine HURY épouse DUCIEL - le samedi 23 mai 2026
FINANCES LOCALES	V_DC_2026_034	20/05/2026	Budget principal - Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 500 000 € avec la Caisse d'épargne
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2026_035	21/05/2026	Concession de terrain dans le Cimetière du Champ Renard - Emplacement D/68
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2026_036	27/05/2026	Concession de terrain dans le Cimetière du Champ Renard - Emplacement D/65

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	V_DC_2026_037	27/05/2026	Délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'état civil - Monsieur Philippe CHUBERRE - le samedi 06 juin 2026
FINANCES LOCALES	V_DC_2026_038	27/05/2026	Sinistre du 14 août 2025 - Protocole d'accord transactionnel - MMA S.M.R.A
DOMAINE ET PATRIMOINE	V_DC_2026_039	27/05/2026	Cession d'un bien meuble_véhicule hors d'usage (IVEVO Unic)
URBANISME	V_DC_2026_040	04/06/2026	Décision de non préemption - 10 Rue de Belle-Ile - SARL IMMO-CONCEPT
URBANISME	V_DC_2026_041	04/06/2026	Décision de non préemption - 8 Rue de Belle-Ile - SCI BCO IMMOBILIER
URBANISME	V_DC_2026_042	04/06/2026	Décision de non préemption - Rue de Ouessant - SCI OUESSANT INVEST

COMMANDE PUBLIQUE

Désignation	Attributaire	Notification	Total HT
LOT1-DEMOLITION-GROSOEUVRE-SANITAIRES ROBINSON	CF CONSTRUCTION - 35140 ST AUBIN DU CORMIER	05/05/2026	7 338,70 €
LOT2-MENUISERIE EXT-SANITAIRES ROBINSON	ETABLISSEMENTS MARTIN - 22830 PLOUASNE	05/05/2026	4 652,66 €
LOT3-COUVERTURE-SANITAIRES ROBINSON	T.N.L - 35000 RENNES	05/05/2026	2 794,80 €
LOT4-FAIENCE-CARRELAGE-SANITAIRES ROBINSON	PAM SERVICES - 35136 ST JACQUES DE LA LANDE	05/05/2026	5 878,66 €
LOT5-PLOMBERIE-SANITAIRES	QUARK BATIMENTS - 35410 CHATEAUGIRON	05/05/2026	4 600,00 €
LOT6-ELECTRICITE-SANITAIRES ROBINSON	ORAYTECHMA - 35170 BRUZ	05/05/2026	2 975,00 €
LOT7-AMENAGEMENT INTERIEUR-SANITAIRES ROBINSON	ARMOR RENOVATION - 35310 BREAL SOUS MONFORT	05/05/2026	2 467,74 €
LOT8-PEINTURE-SANITAIRES ROBINSON	THEHARD PEINTURE REVETEMENTS - 35500 VITRE	05/05/2026	2 955,00 €
PARRAINAGE EQUIPES FEMININES HANDBALL STG RMH	RENNES METROPOLE HANDBALL - 35200 RENNES	06/05/2026	20 000,00 €
LOT01-DESAMANTAGE-MAM	TECHLYS - 44800 ST HERBLAIN	12/05/2026	13 586,64 €
LOT02-DEMOLITION-MAM	GALLERAND - 35410 NOUVOITOU	12/05/2026	7 997,01 €
LOT03-GROS OEUVRE-MAM	CF CONSTRUCTION - 35140 ST AUBIN DU CORMIER	12/05/2026	34 067,54 €
LOT06-MENUISERIES EXTERIEURES-MAM	GLASREN MENUISERIE MIROITERIE - 35740 PACE	20/05/2026	18 569,37 €
MAINTENANCE INFORMATIQUE - 2026	HOLANN / SIT - 35760 SAINT GREGOIRE	13/05/2026	215 376,76 €
REMPLACEMENT VELUX TOIT - MAIRIE	BRETIC 35 - 35590 ST GILLES	19/05/2026	64 374,35 €

Le Conseil Municipal, après délibération:

1°/ PREND ACTE des décisions prises par Madame le Maire en vertu des délégations conférées par le conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, telles que listées dans le tableau ci-dessus, au cours de la période du 03 avril au 04 juin 2026 ;

LE CONSEIL PREND ACTE



La séance du conseil municipal du 22 juin 2026 est levée à .

Date d’affichage du compte-rendu : le

Le Maire,
Lætitia REMOISSENET

Secrétaire de séance,
Christian MOREL